

Mise en œuvre du Pacte  
mondial pour des migrations  
sûres, ordonnées et  
régulières (PMM) :  
Lignes directrices pour les  
gouvernements et toutes les  
parties prenantes concernées

*Avant-projet*  
*15 octobre 2020*

Préparé sous l'égide du Réseau des Nations Unies sur les migrations au sein de son  
Groupe de travail principal 2.2 : Plans nationaux de mise en œuvre du PMM

# Sommaire

<i>Acronymes et sigles</i> .....	2
<b>Section I : Introduction</b> .....	3
<b>Objectif des lignes directrices</b> .....	3
<b>Structure des lignes directrices</b> .....	3
<b>Section II : Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières</b> .....	4
<b>Le GCM : Un accord historique pour la gouvernance des migrations internationales</b> .....	4
<b>Vision à 360 degrés des migrations internationales</b> .....	5
<b>Principes directeurs</b> .....	6
<b>Cadres et instruments internationaux divers : aux fondements du PMM</b> .....	6
<b>Section IIIA : Jeter les bases de la mise en œuvre du PMM</b> .....	7
<b>APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS : ASSURER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES</b> .....	7
Importance de l'adoption d'une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics .....	7
<b>APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ : COLLABORER AVEC TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS</b> .....	9
Importance de l'adoption d'une approche mobilisant l'ensemble de la société .....	9
<b>APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME : S'ALIGNER SUR LES OBLIGATIONS EXISTANTES</b> .....	12
Importance de l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme .....	13
<b>APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENFANT : PROTÉGER, INTÉGRER ET AUTONOMISER TOUS LES ENFANTS</b> .....	16
Importance de l'adoption du principe directeur axé sur les besoins de l'enfant .....	16
<b>APPROCHE PRENANT EN COMPTE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES : S'ATTAQUER AUX RÉALITÉS SEXOSPÉCIFIQUES DE TOUS LES MIGRANTS</b> .....	19
Importance de l'adoption d'une approche prenant en compte la problématique femmes-hommes .....	19
<b>Section IIIB : Processus en six étapes pour la mise en œuvre du PMM</b> .....	22
<b>Étape 1 : LANCEMENT</b> .....	23
<b>Étape 2 : ÉVALUATION DES BESOINS</b> .....	31
<b>Étape 3 : CONCEPTION</b> .....	39
<b>Étape 4 : MISE EN OEUVRE</b> .....	53
<b>Étape 5 : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN</b> .....	61
<b>Étape 6 : ÉLABORATION DES RAPPORTS</b> .....	69
<b>ÉTUDE DE CAS</b> : .....	75
<b>Plan national du Portugal pour la mise en œuvre du PMM</b> .....	75

## Acronymes et sigles

CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
CRPD	Convention relative aux droits des personnes handicapées
DAES	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
DG DEVCO	Direction générale de la Commission européenne pour la coopération internationale et le développement
ENV	Examen national volontaire
FMMD	Forum mondial sur la migration et le développement
PMM	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
GCR	Pacte mondial sur les réfugiés
GMG	Groupe mondial sur la migration
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICCPR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
ICERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
ICESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
ICPPED	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
ICRMW	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
IMRF	Forum d'examen des migrations internationales
IPUMS	Série intégrée de microdonnées à usage public
MMICD	Intégration de la migration dans la coopération internationale et le développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	objectif de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
PNM	Plans nationaux de mise en œuvre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UE	Union européenne
UNCAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNSDCF	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable
UNTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

# Section I : Introduction

## Objectif des lignes directrices

L'objectif des présentes lignes directrices est de proposer un document de référence destiné aux gouvernements et à toutes les parties prenantes concernées afin de les aider dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM ou Pacte), notamment par le biais de l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre (PNM). Conformément au PMM, ce document offre un panorama à 360 degrés des migrations internationales et est guidé par les principes transversaux et interdépendants du PMM.

Ces lignes directrices présentent des considérations majeures, des ressources, des outils et des exemples concrets liés à chacun des 23 objectifs du PMM et décrivent en outre un processus en six étapes conçues pour aider les États à mettre en œuvre le PMM. Ces lignes directrices ont été élaborées de façon à être suffisamment flexibles pour tenir compte du fait que le contexte de chaque pays est unique et qu'il n'existe pas de solution unique pour la mise en œuvre du PMM.

Les présentes lignes directrices sont conçues pour servir les gouvernements et les parties prenantes, conformément aux principes directeurs du PMM relatifs à la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société. Cela inclut des acteurs à tous les niveaux et dans tous les secteurs gouvernementaux, ainsi que les migrants, les diasporas, les communautés locales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les parlementaires, les syndicats, les institutions nationales des droits de l'homme, les médias et d'autres parties prenantes concernées (PMM, paragraphe 44).

## Structure des lignes directrices

### **SECTION I – Introduction**

La section I contient une brève introduction décrivant l'objectif des lignes directrices, les principaux acteurs de la mise en œuvre du PMM ainsi que des conseils pour le mode d'emploi des lignes directrices.

### **SECTION II – Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

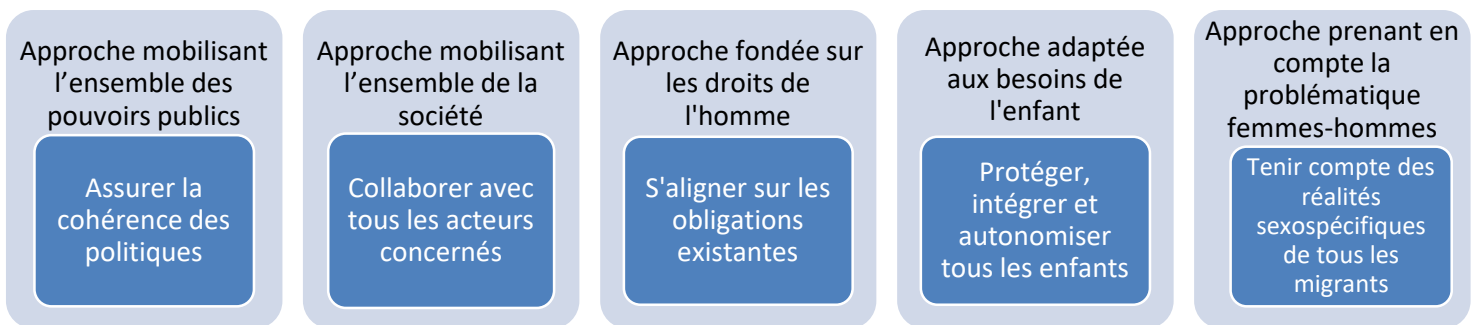
La section II donne une vue d'ensemble du PMM, notamment de sa vision et de ses principes directeurs, de ses 23 objectifs et des mesures qui les accompagnent, ainsi que de son engagement en matière de mise en œuvre, de suivi et d'examen.

La section II comprend également des recommandations spécifiques, relatives à chacun des 23 objectifs, qui ont été conçues de façon à constituer un livret autonome et de référence pour la mise en œuvre de chaque objectif du PMM.

## SECTION III – Mise en œuvre du PMM

### Section IIIA – Établir les fondements pour la mise en œuvre du PMM

La section IIIA présente les fondements conceptuels d'une mise en œuvre réussie du PMM et comprend notamment les parties suivantes :



### Section IIIB – Processus en six étapes pour la mise en œuvre du PMM

La section IIIB détaille un processus en six étapes pour la mise en œuvre du PMM. Chaque étape comporte des questions directrices, des mesures concrètes, ainsi que des outils et un check-list globale conçus pour aider les États à faire progresser la mise en œuvre du PMM. La figure ci-dessous montre les étapes essentielles de ce processus.

## Section II : Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Le GCM : Un accord historique pour la gouvernance des migrations internationales

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) a été adopté par les États Membres des Nations Unies le 10 décembre 2018 et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2018. Il s'agit du premier accord négocié au niveau intergouvernemental, préparé sous l'égide des Nations Unies, à couvrir toutes les dimensions des migrations internationales.

En adoptant le PMM, les États Membres se sont engagés à remplir les objectifs et les engagements énoncés dans le Pacte. En particulier, ils se sont engagés à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre le PMM aux échelons national, régional et mondial, d'une manière qui soit non seulement conforme à la vision et aux principes directeurs du Pacte, mais qui tienne compte des réalités, capacités et niveaux de développement nationaux différents et qui respecte les obligations découlant du droit international (PMM, paragraphe 41).

En étant fondé sur les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de tous les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international applicable existant, le PMM définit un cadre de coopération juridiquement non contraignant. Le Pacte s'appuie sur les engagements pris par les États Membres en vertu de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée en 2016 (PMM, paragraphe 7) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il réaffirme le droit souverain des États de déterminer leur propre politique nationale en matière de migration, ainsi que leur prérogative de régir les migrations au sein de leur juridiction, conformément au droit international (PMM, paragraphe 15).

Le PMM définit un cadre de 23 objectifs à mettre en œuvre, ainsi qu'un processus de suivi et d'examen. Chaque objectif du PMM comporte un engagement, assorti d'un ensemble de mesures considérées comme des instruments politiques pertinents et de pratiques exemplaires visant à améliorer la gouvernance des migrations.

Le PMM établit une vision à 360 degrés des migrations internationales, ce qui signifie que chacun de ses 23 objectifs s'inscrit dans une approche équilibrée et holistique de la gouvernance des migrations.

## Vision à 360 degrés des migrations internationales

Si chacun des objectifs du PMM est axé sur un aspect particulier de la migration, allant de l'accès aux services pour les migrants à la gouvernance des frontières et aux filières de migration disponibles, l'ensemble de ces objectifs fournit un panorama à 360 degrés de la migration. En conséquence, les 23 objectifs du PMM ne doivent pas être considérés isolément, mais plutôt être mis en œuvre dans leur globalité. L'approche à 360 degrés montre clairement que se concentrer sur la lutte contre les trafics illicites sans travailler également sur la protection ne fonctionnera pas ; que se concentrer sur les envois de fonds sans assurer un travail décent ne fonctionnera pas ; que se concentrer sur les filières sans prêter attention aux récits et à l'inclusion ne fonctionnera pas ; qu'aucune approche de la gouvernance des migrations ne fonctionnera si elle ne cherche pas à comprendre qui se déplace et pourquoi ; et que sans coopération internationale, tous les efforts porteront des fruits limités. Quelques exemples spécifiques de la raison pour laquelle le maintien d'une vision à 360 degrés est essentiel à la réussite de la mise en œuvre du PMM sont indiqués ci-après :

- **Les objectifs du PMM tiennent compte de ce qui pousse initialement les personnes à migrer**, l'objectif 2 se concentrant sur « les facteurs négatifs et structurels qui poussent les personnes à quitter leur pays d'origine ».
- **Les objectifs du PMM concernent la protection des droits humains des migrants et les services auxquels ils peuvent accéder**, et couvrent notamment les informations qu'ils reçoivent à tous les stades du cycle migratoire (objectif 3) et leur preuve d'identité légale (objectif 4) de même que leur capacité à accéder aux services de base dans les pays de destination (objectif 15), à bénéficier de pratiques de recrutement éthiques et de conditions de travail décentes (objectif 6), à bénéficier de la reconnaissance de leurs compétences (objectif 18) et à recevoir une protection consulaire (objectif 14).
- **Les objectifs du PMM ont trait aux itinéraires et filières empruntés par les migrants** et à leur nature parfois périlleuse. Alors que l'objectif 5 vise à accroître l'accessibilité et la souplesse des filières de migration régulière, l'objectif 7 s'engage à réduire les « facteurs de vulnérabilité liés à la migration ». Quelques objectifs concernent des vulnérabilités spécifiques, telles que celles rencontrées dans le contexte des trafics illicites (objectif 9), de la traite (objectif 10) et des migrants disparus ou décédés (objectif 8). Pour rendre les filières de migration plus sûres, plus régulières et plus facilement accessibles, l'objectif 23 enjoint les États à « renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour permettre des migrations sûres, ordonnées et régulières ».
- **Les objectifs du PMM portent sur les pratiques mises en place aux frontières**, notamment la gestion des frontières (objectif 11) ; le filtrage, l'évaluation et l'orientation (objectif 12) ; la rétention administrative des migrants à n'utiliser qu'en dernier recours et la recherche de solutions de rechange (objectif 13) ; et la facilitation du retour et de la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable (objectif 21).
- **Les objectifs du PMM reconnaissent que les migrants doivent être considérés comme des agents** devant bénéficier de l'inclusion financière, qui contribue au développement de leur pays d'origine par le biais d'envois de fonds (objectif 20) et qui ont droit à la portabilité des droits de sécurité sociale (objectif 22).
- En outre, **les objectifs du PMM reconnaissent les contributions positives des migrants, en appelant à la création de conditions dans lesquelles les migrants peuvent s'épanouir et réaliser leur potentiel**. Il s'agit notamment de « donner aux migrants et aux sociétés les moyens de réaliser la pleine intégration et la cohésion sociale » (objectif 16), de « créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays » (objectif 19) et d'« éliminer toutes les formes de discrimination et d'encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrants sont perçus » (objectif 17).

Des objectifs d'une telle portée justifient l'approche mobilisant l'ensemble de la société nécessaire à la mise en œuvre du PMM. Les acteurs académiques, le secteur privé, les médias, les institutions financières et les organisations de la société civile ont tous un rôle important à jouer.

Comme l'indique ce qui précède, les mesures prises concernant un objectif du PMM auront inévitablement des répercussions sur les autres objectifs. C'est pour cette raison que la mise en œuvre du PMM doit être réalisée de manière globale, dans le respect de la vision à 360 degrés et des principes directeurs du Pacte.

## Principes directeurs

Le PMM est fondé sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants (PMM, paragraphe 15). Ces principes doivent être appliqués dans leur globalité et sous-tendre tous les efforts de mise en œuvre du PMM. Les principes directeurs du PMM sont les suivants :



## Cadres et instruments internationaux divers : aux fondements du PMM

Le PMM est fondé sur le droit international des droits de l'homme (PMM, paragraphe 15 f)). Il s'appuie en particulier sur plusieurs instruments et cadres fondamentaux des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) ainsi que d'autres traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme<sup>1</sup>. Les obligations des États en vertu de ces instruments juridiques internationaux, et en particulier le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme de tous les migrants – quel que soit leur statut migratoire – devraient constituer le socle de la mise en œuvre du PMM.

Le PMM est également complémentaire d'un certain nombre d'autres cadres normatifs et politiques internationaux, juridiquement contraignants ou non<sup>2</sup>, notamment la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, le Pacte mondial sur les réfugiés et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

<sup>1</sup> À savoir, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT), la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPPED) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

<sup>2</sup> À savoir, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), qui inclut le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; la Convention relative à

## Section IIIA : Jeter les bases de la mise en œuvre du PMM

### APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS : ASSURER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES

Le PMM accorde une importance toute particulière à la cohérence des politiques dans l'énoncé des dix principes directeurs transversaux et interdépendants du Pacte. Le **principe directeur d'une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics** est le suivant :

« Le Pacte mondial part du principe que la migration est un phénomène multidimensionnel qui ne peut être traité par un seul secteur du gouvernement. Afin d'élaborer et d'appliquer des politiques et pratiques migratoires efficaces, il faut mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics en vue de veiller à la cohérence horizontale et verticale des politiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État » (PMM, paragraphe 15).

Le PMM fait aussi intrinsèquement preuve de cohérence politique, notamment par son **ancrage dans le droit international et les normes internationales et sa complémentarité avec d'autres cadres importants**, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pacte mondial sur les réfugiés (GCR), l'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

#### Importance de l'adoption d'une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics

La cohérence des politiques est un principe important qui **aide les gouvernements à assurer la cohérence entre les politiques et les cadres programmatiques nationaux et régionaux, ainsi que leur respect du droit international**. Instaurer la cohérence des politiques consiste à « élaborer des politiques se renforçant mutuellement dans tous les secteurs et services gouvernementaux concernés, de sorte que les politiques fonctionnent en symbiose pour atteindre efficacement les objectifs de développement nationaux, en minimisant les impacts négatifs que les politiques dans un domaine peuvent avoir sur les politiques dans un autre domaine »<sup>3</sup>.

La cohérence des politiques est importante pour la gouvernance des migrations. La migration est un **phénomène intrinsèquement transfrontalier et intersectoriel qui affecte et est affectée par tous les domaines et niveaux de gouvernance**. Les politiques directement ou indirectement liées à la migration doivent par conséquent être considérées en relation avec d'autres politiques sectorielles ou thématiques, que ce soit dans le domaine **du développement, des droits de l'homme, du changement climatique, de la sécurité de l'eau, du travail, de l'agriculture, du commerce, du logement, de la santé, de l'éducation et des compétences, de la non-discrimination, de la protection sociale, de la cohésion sociale, de l'application des lois, de la justice ou de l'asile** (entre autres).

En travaillant transversalement avec tous les secteurs concernés – et les ministères, départements et entités qui leur sont associés – les États peuvent promouvoir la **cohérence horizontale**, tout en contribuant à assurer que les migrants ont

<sup>3</sup> l'esclavage et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; l'Accord de Paris (sur les changements climatiques) ; les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la promotion d'un travail décent et les migrations de main-d'œuvre<sup>2</sup> ; le Programme d'action d'Addis-Abeba (sur le financement du développement durable) ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ; et le Nouveau Programme pour les villes (GCM, paragraphe 2).

<sup>3</sup> DAES des Nations Unies. [Areas of Work : Policy Coherence](#)



accès aux services dans des secteurs tels que la santé, l'éducation et la justice. Cela garantit également que les politiques d'asile restent fidèles à leurs objectifs définis dans les cadres juridiques et institutionnels et qu'elles convergent avec les politiques de migration lorsque cela est nécessaire. En outre, en travaillant avec tous les niveaux de gouvernement – local, national, régional et mondial – les pouvoirs publics peuvent promouvoir la **cohérence verticale**. La cohérence avec les autorités locales est particulièrement déterminante en matière de migration, car les municipalités sont souvent les principaux acteurs assurant la prestation de services aux migrants, la satisfaction de leurs besoins et la garantie de leurs droits fondamentaux.

Ne pas prendre en compte la relation entre les politiques migratoires et les autres politiques sectorielles peut entraîner, au mieux, une confusion et des incohérences dans la mise en œuvre de ces politiques et, au pire, des violations du droit international et des effets néfastes sur les migrants. Elle peut également limiter l'efficacité des interventions dans leur ensemble.

Simultanément, des efforts proactifs pour promouvoir la cohérence des politiques peuvent **maximiser les synergies entre les mesures politiques, renforcer la confiance et la collaboration entre les décideurs politiques et renforcer l'adhésion politique à l'importance d'une bonne gouvernance des migrations.**

### Mise en pratique de l'approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics

**Identifier ou établir des mécanismes et des structures institutionnelles pour une collaboration solide** entre tous les secteurs gouvernementaux liés aux migrations, ainsi qu'avec tous les niveaux de gouvernement (local, national, régional et mondial) autour de la gouvernance des migrations.

**Mettre en place des cadres de suivi et d'évaluation robustes, améliorer les données sur les migrations et accroître les capacités en matière de données sur les migrations** afin que les effets des politiques (et les compromis politiques) puissent être mesurés avec une plus grande précision.

**Inventorier les engagements internationaux de votre pays – notamment le droit international des droits de l'homme –** afin de garantir que les politiques, la législation et les programmes sont conformes à ces engagements.

**Intégrer la migration dans divers domaines politiques, par exemple, la santé, l'éducation, etc.** – cette intégration consistant en une prise en compte systématique de la migration (« *mainstreaming migration* ») – afin que les politiques dans les différents secteurs soient inclusives et répondent aux besoins et aux droits des migrants et que le potentiel de développement de la migration soit maximisé.

Plusieurs ressources utiles concernant l'intégration de la migration dans la planification des politiques sont listées ci-dessous :

- **Guidelines on mainstreaming migration into local development planning.** JMDI, Bruxelles. (Disponible [ici](#).)
- **Mainstreaming Migration into Development Planning: A handbook for policymakers and practitioners.** OIM/GMG, Genève. 2010. (Disponible, en anglais [ici](#).)
- **Interactions entre politiques publiques, migrations et développement.** OCDE, Paris. 2017. (Disponible [ici](#).)
- **Guidelines on Mainstreaming Migration into International Cooperation and Development (MMICD).** Projet MMICD d'intégration de la migration dans le développement et la coopération internationale, financé par la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) de la Commission européenne et mis en œuvre par l'OIM. OIM, Bruxelles. (À paraître. Ce guide contiendra des outils destinés à des secteurs de développement spécifiques.)

- **Measuring Policy Coherence for Migration and Development: A New Set of Tested Tools.** OCDE et PNUD, Washington, DC. 2020. (Disponible en anglais [ici](#).)

En outre, les programmes suivants ont été axés spécifiquement sur l'intégration des questions de migration.

- La **Joint Migration and Development Initiative (JMIDI)** a été lancée en 2008. L'initiative JMIDI a été financée par la Commission européenne et la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) et mise en œuvre par le PNUD Bruxelles en collaboration avec diverses agences des Nations Unies. La JMIDI a proposé des conseils et des formations sur l'intégration de la migration dans la planification des politiques au niveau local et a contribué à l'élargissement de certaines initiatives locales en matière de migration et de développement en fournissant aux acteurs locaux une assistance financière, une assistance technique et un renforcement des capacités. (Pour de plus amples informations sur ce projet, cliquez [ici](#).)
- Le **projet pilote « Mainstreaming Migration into National Development Strategies »** a été lancé conjointement par le PNUD, l'OIM et la DDC suisse. Ce programme a été lancé en 2011 et s'est achevé en 2018. (Pour de plus amples informations sur ce projet, cliquez [ici](#).)
- Le **projet « Mainstreaming Migration into International Cooperation and Development (MMICD) »** est financé par la Commission européenne et mis en œuvre par l'OIM. Ce projet a été lancé en 2017 et est en cours. (Pour plus d'informations, en anglais, sur ce projet, cliquez [ici](#).)

## APPROCHE MOBILISANT L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ : COLLABORER AVEC TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS

Le PMM établit clairement que le Pacte doit être mis en œuvre en **coopération et en partenariat avec un large éventail de partenaires tant gouvernementaux que non gouvernementaux** (PMM, paragraphe 44). Le principe directeur d'une approche mobilisant l'ensemble de la société est le suivant :

« Le Pacte mondial promeut la création de vastes partenariats multipartites, pour que la question des migrations soit traitée sous tous ses aspects en faisant participer à la gouvernance des migrations les migrants, les diasporas, les populations locales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les parlementaires, les syndicats, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les médias et les autres acteurs concernés » (PMM, paragraphe 15).

### Importance de l'adoption d'une approche mobilisant l'ensemble de la société

En adoptant une approche associant tous les secteurs de la société, les acteurs des pouvoirs publics devraient encourager un **engagement multipartite significatif à toutes les étapes de la mise en œuvre du PMM**, ainsi que garantir **une forte participation des migrants et des membres des communautés d'accueil** dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du PMM.

En particulier, l'approche consistant à faire intervenir tous les secteurs de la société exige des acteurs des pouvoirs publics qu'ils créent **des environnements favorables inclusifs, sûrs et durables**, non seulement lors des consultations avec les parties prenantes concernées, mais également d'un bout à l'autre de tous les processus liés à la mise en œuvre et à l'examen du PMM. De tels environnements sont non seulement en adéquation avec les principes du PMM qui prennent en compte les questions liées à l'âge, à la problématique liées à l'égalité des genres, au handicap et à la diversité, mais ils sont aussi beaucoup plus susceptibles d'inclure et d'amplifier de manière significative la voix de ceux qui sont souvent confrontés à d'importants obstacles structurels à la participation, tels que les migrants eux-mêmes et les organisations gérées par des migrants.

Plus généralement, étant donné que la migration est un phénomène transversal concernant tous les niveaux de gouvernement ainsi qu'un large éventail de domaines politiques, la mise en œuvre réussie du PMM ne peut être obtenue de manière isolée.

Une approche impliquant tous les secteurs de la société permet de **garantir une collaboration entre divers secteurs de la société et entre divers ministères**. Par exemple, lorsque les États mobilisent l'ensemble des secteurs de la société pour fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration (objectif 3), ils sont contraints d'organiser des campagnes et des activités de sensibilisation multilingues qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres et sont fondées sur des éléments factuels, en partenariat avec un grand nombre d'acteurs des services de l'État et de la société civile, issus notamment des autorités locales, des missions consulaires et diplomatiques, des organisations de la diaspora et des milieux universitaires (PMM, paragraphe 19 e)).

## Mise en pratique de l'approche mobilisant l'ensemble de la société

**Mettre en œuvre le PMM en coopération et partenariat avec toutes les parties prenantes concernées** (PMM, paragraphe 44), notamment :

Les migrants	Les organisations de la société civile
Les organisations d'inspiration religieuse	Les syndicats
Les organisations de migrants et de la diaspora	Les acteurs du secteur privé
Les autorités et communautés locales	Les parlementaires
Les institutions nationales des droits de l'homme	Les médias
Le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Les milieux universitaires

**Organiser des consultations multipartites** d'un bout à l'autre de toutes les étapes de la mise en œuvre et de l'examen du PMM.

**Mettre en place des mécanismes efficaces pour inclure tous les acteurs concernés** dans la gouvernance des migrations (voir PMM, paragraphes 15 et 44).

**Identifier les moyens de renforcer et d'améliorer la collaboration et les partenariats autour de la gouvernance des migrations.** Cela consiste à :

- Identifier les lacunes dans la collaboration et les partenariats existants et éliminer les obstacles à la participation des parties prenantes, y compris les obstacles structurels, sexospécifiques, juridiques, linguistiques, physiques et technologiques ;
- Laisser s'exprimer toutes les parties prenantes afin de garantir une participation active, libre, informée et significative dans les processus de gouvernance et de prise de décision en matière de migration, notamment par le biais de l'élaboration de mécanismes et de modalités de consultation ;
- Fournir des informations pertinentes, dans une langue et un format accessible aux migrants, à propos des processus décisionnels les concernant ;
- Renforcer les capacités des partenaires pour garantir une participation significative aux mécanismes de consultation établis ;
- Veiller à ce que toutes les voix soient incluses et amplifiées, telles que celles des organisations de migrants dirigées par des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.

**Rester activement ouverts et réceptifs aux opinions critiques** – en particulier à celles provenant des membres de la communauté les plus touchés par la politique de migration – et intégrer régulièrement ces remarques dans les interventions politiques.

## Solidarité avec les migrants : Aider la société civile et d'autres acteurs à répondre à la pandémie de COVID-19

En juillet 2020, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a publié une déclaration sur le soutien aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes en réponse à la COVID-19. Cette déclaration rend hommage à tous les acteurs qui soutiennent les migrants et œuvrent à leur côté en leur offrant une protection vitale, en assurant un suivi et en menant des actions de sensibilisation et d'information pendant la pandémie de COVID-19. Avec cette déclaration, le Réseau lance un appel pour que l'action de ces acteurs soit mieux reconnue, notamment en leur offrant les moyens de participer réellement et en leur apportant un soutien gouvernemental et financier accru. La déclaration rappelle l'engagement du PMM en faveur d'une approche mobilisant l'ensemble de la société, qui reconnaît que la gouvernance des migrations nécessite l'apport de tous les secteurs des pouvoirs publics et de la société, et insiste sur le fait que ce principe doit être respecté dans les efforts de riposte à la COVID-19 et de relance après la pandémie.

L'intégralité de cette déclaration est disponible [ici](#).

## APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME : S'ALIGNER SUR LES OBLIGATIONS EXISTANTES

Le PMM est **fondé sur le droit international des droits de l'homme**<sup>4</sup> et **respecte les principes de non-régression et de non-discrimination**. En outre, la mise en œuvre même du PMM garantira **le respect, la protection et la réalisation effectifs des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire**, à tous les stades du cycle migratoire. Le **principe directeur du PMM en matière de droits de l'homme** est le suivant :

« Le Pacte mondial est fondé sur le droit international des droits de l'homme et respecte les principes de non-régression et de non-discrimination. En appliquant le Pacte mondial, nous veillons au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades de la migration. Nous réaffirmons également notre attachement à l'élimination de toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance, à l'endroit des migrants et de leur famille » (PMM, paragraphe 15).

### Montée de xénophobie déclenchée par la COVID-19

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les migrants ont été particulièrement visés par la stigmatisation et la xénophobie, et souvent désignés comme les boucs émissaires de la propagation du virus. La pandémie a exacerbé les niveaux déjà élevés de xénophobie, de racisme et de stigmatisation à l'égard des migrants et des réfugiés et a même donné lieu à des attaques contre des réfugiés et des migrants.

En réponse, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a appelé toutes les autorités à faire tout leur possible pour lutter contre la xénophobie, notamment lorsque les migrants et d'autres personnes font l'objet de discriminations ou de violences liées à leur origine et en raison de la propagation de la pandémie.<sup>5</sup> Les États et toutes les parties prenantes concernées doivent mettre en place des réponses sanitaires et socio-économiques inclusives qui protègent les droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut juridique, et reconnaissent les migrants comme faisant partie intégrante de la solution. Pour être efficace, notre riposte à la pandémie de COVID-19 ne doit pas être discriminatoire car le virus, lui, n'établit pas de discrimination ([Le COVID-19 n'établit pas de discrimination ; notre riposte doit faire de même](#)).

Pour plus d'informations, notamment sur les recommandations politiques et les pratiques exemplaires en matière de lutte contre la xénophobie dans le cadre de la pandémie de COVID-19, voir le portail suivant (en anglais) du Réseau des Nations Unies sur les migrations [UN Network on Migration COVID-19](#).

**Une approche fondée sur les droits de l'homme** s'appuie sur le droit et les normes internationales en matière de droits de l'homme et vise, sur le plan opérationnel, à respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme. La caractéristique sous-jacente d'une approche fondée sur les droits de l'homme est qu'elle identifie *les détenteurs de droits*, qui, en raison de leur qualité d'être humains, peuvent revendiquer certains droits, et *les détenteurs d'obligations*, qui sont légalement tenus de respecter, de protéger et de réaliser les droits associés à ces revendications. Cette approche cherche également à analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes politiques et à remédier aux pratiques discriminatoires qui ont souvent pour conséquence que des groupes de personnes sont laissés pour compte. Il est par conséquent nécessaire d'identifier les groupes ou les individus qui peuvent être en situation de vulnérabilité et de faire de leur inclusion et de leur autonomisation une priorité. Dans le contexte de la migration, une approche fondée sur les droits de l'homme reconnaît les migrants en tant que détenteurs de droits et place le traitement de tous les migrants, quel que soit leur

<sup>4</sup> Le GCM s'appuie sur des traités et des cadres fondamentaux relatifs aux droits de l'homme (GCM, paragraphe 2). Voir les notes de bas de page 1 et 2 pour plus de détails sur ces cadres.

<sup>5</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations (2020). [Le COVID-19 n'établit pas de discrimination ; notre riposte doit faire de même](#).

statut migratoire, au premier plan de toutes les discussions et de tous les programmes sur la migration, guidée par les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination, de participation et d'inclusion, de responsabilité et de primauté du droit.

## Réponse du Réseau des Nations Unies sur les migrations à propos de la rétention administrative en centre d'immigration durant la pandémie de COVID-19

En avril 2020, pendant la pandémie de COVID-19, le Réseau des Nations Unies sur les migrations, reconnaissant le risque élevé de contracter la COVID-19 auquel sont confrontés les migrants dans les centres de rétention administrative, a publié des recommandations pratiques avec des lignes directrices destinées aux États et autres parties prenantes sur la prévention et la riposte à la COVID-19 dans le contexte de la rétention administrative des immigrants, en relation avec l'objectif 13 du CGM.

Le Réseau a appelé les États à :

- Introduire un moratoire sur le recours à la rétention administrative des immigrants ;
- Développer et mettre en œuvre des solutions communautaires non privatives de liberté ;
- Offrir de telles solutions à tous les migrants en rétention administrative, en suivant des mesures de protection strictes et en donnant la priorité aux enfants, aux familles et aux autres migrants en situation de vulnérabilité ;
- Améliorer d'urgence les conditions générales dans les lieux de rétention administrative pour immigrants jusqu'à ce que les nouvelles solutions soient mises en place.

Ces recommandations ont été élaborées au sein du Réseau par le groupe de travail sur les alternatives à la détention – codirigé par l'UNICEF, le HCR et la Coalition internationale contre la détention (IDC) – en partenariat avec des agences des Nations Unies et la société civile.

L'intégralité de ces recommandations est disponible (en anglais) [ici](#).

## Importance de l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme

L'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour la mise en œuvre du PMM bénéficiera aux États. Non seulement l'adoption d'une telle approche lors de la mise en œuvre du PMM contribue à **promouvoir l'orientation axée sur l'être humain du PMM** – l'un des principes directeurs du Pacte – mais **elle aide également les États à remplir leurs obligations de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme de tous les migrants** :

Respecter les obligations internationales des États en matière de droits de l'homme

Renforcer l'expertise des États en matière de droits de l'homme

Construire des sociétés saines, inclusives et durables, à l'abri de la discrimination

Protéger les migrants en situation de vulnérabilité, tels que les migrants dépourvus de documents, les victimes de la traite d'êtres humains et les enfants non accompagnés et séparés de leur famille

Comblent le fossé entre d'une part, la politique et la législation en matière de droits de l'homme, et d'autre part la mise en œuvre (c'est-à-dire la différence entre les droits sur le papier et les droits en pratique)

Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, les migrants sont des détenteurs de droits dont la dignité doit toujours être respectée.

Enfin, **la protection des droits des migrants est vitale pour protéger les membres de la société en général**. Cela est devenu particulièrement évident **au début de la pandémie de COVID-19 en 2020**, lorsque la fourniture de services inclusifs à tous les migrants, quel que soit leur statut, s'est avérée essentielle pour atténuer et contenir l'épidémie et pour mieux reconstruire.<sup>6</sup>

## Mise en pratique de l'approche fondée sur les droits de l'homme

### **Considérer tous les migrants, quel que soit leur statut, comme des titulaires de droits :**

- Se concentrer sur les groupes et les individus les plus marginalisés dont les droits sont régulièrement niés, ignorés ou violés ;
- Encourager les gouvernements et les autres acteurs, en tant que détenteurs d'obligations, à respecter leurs engagements volontairement contractés en vertu du droit international des droits de l'homme;
- Chercher à mettre les lois, les politiques et les pratiques sociales en conformité avec les normes internationales, en s'attaquant aux inégalités structurelles et aux schémas de discrimination;
- Être attentifs non seulement aux résultats mais aussi au processus – à travers les principes de participation, non-discrimination, autonomisation, transparence et responsabilité.

### **Accroître la connaissance du droit international des droits de l'homme, y compris des neuf traités fondamentaux<sup>7</sup> et d'autres traités et accords tels que :**

- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)
- La Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée) (n° 97)
- La Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (n° 143)
- La Convention de l'OIT sur les travailleuses et les travailleurs domestiques (n° 189)

**Veiller à assurer la connaissance et l'expertise en matière de droits de l'homme dans toutes les structures de planification et de supervision impliquées dans la mise en œuvre du PMM**, notamment en travaillant avec les ministères concernés ainsi qu'avec l'Institution nationale de défense des droits de l'homme.

**Travailler activement à promouvoir la conformité des lois, politiques et pratiques nationales en matière de migration avec le droit international des droits de l'homme**, par exemple en renforçant ou en établissant le mécanisme national d'élaboration de rapports et de suivi pour votre pays<sup>8</sup>.

**Renforcer ou créer l'Institution nationale des droits de l'homme dans votre pays** et accroître sa capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des migrants.

<sup>6</sup> Guadagno, L., Organisation internationale pour les migrations (2020). [Migrants and the COVID-19 pandemic : An initial analysis](#).

<sup>7</sup> Consulter la liste de ces traités en cliquant [ici](#).

<sup>8</sup> « Un mécanisme national d'élaboration de rapports et de suivi est une structure ou un dispositif public national chargé de coordonner et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux ou régionaux des droits de l'homme et de collaborer avec ces mécanismes (notamment les organes de traités, l'Examen périodique universel et les procédures spéciales), ainsi que de coordonner et de contrôler le suivi et la mise en œuvre au niveau national des obligations conventionnelles et des recommandations émanant de ces mécanismes ». Voir OHCDH (2016). [Mécanismes nationaux d'élaboration et de suivi : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les Mécanismes nationaux des droits de l'homme](#).

**Établir ou renforcer le plan d'action national de votre pays pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme**, notamment les droits économiques, sociaux, culturels, civils, politiques et le droit au développement, en accordant une attention particulière aux personnes les plus marginalisées. Les migrants, par exemple, sont souvent confrontés à des situations de vulnérabilité résultant des circonstances dans lesquelles ils voyagent ou des conditions auxquelles ils sont confrontés dans les pays d'origine, de transit et de destination. Les États doivent s'efforcer de les aider et de protéger leurs droits de l'homme, conformément aux obligations découlant du droit international.

**Veiller à ce que tous les migrants, quel que soit leur statut, puissent jouir de tous les droits de l'homme.**

**Participer à l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme** pour rendre compte de la mise en œuvre du PMM fondée sur les droits de l'homme et faire des recommandations aux autres États, en intégrant l'application des recommandations relatives aux migrants dans la planification nationale de mise en œuvre du PMM.



## APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENFANT : PROTÉGER, INTÉGRER ET AUTONOMISER TOUS LES ENFANTS

On estime à 33 millions le nombre d'enfants migrants dans le monde<sup>9</sup>. Des millions d'autres sont touchés par la migration sans jamais quitter leur foyer – notamment les enfants laissés au pays par des parents migrants et les enfants vivant dans l'ombre sans statut migratoire régulier.

Le PMM marque une étape majeure tant pour les enfants que pour les États. **Le PMM reconnaît que les enfants et les jeunes doivent être au cœur de la gouvernance des migrations** et fournit aux États un outil pratique pour qu'ils puissent mieux remplir leurs obligations légales existantes afin de protéger, intégrer et autonomiser tous les enfants et les jeunes, quel que soit leur statut – **en axant leurs actions de façon à développer le potentiel des enfants en situation de vulnérabilité et à les faire passer de la marginalisation à l'inclusion.**

Ce changement est inscrit dans le **principe directeur relatif aux besoins de l'enfant** du Pacte de la manière suivante :

« Le Pacte mondial promeut le respect des obligations juridiques internationales relatives aux droits de l'enfant et voit réaffirmé le principe qui consiste à toujours privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant, lequel doit être une considération primordiale dans toutes les situations concernant des enfants dans le contexte des migrations internationales, notamment des enfants non accompagnés et séparés de leur famille » (PMM, paragraphe 15).

En d'autres termes, le PMM enjoint les États à s'engager à nouveau envers la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) dans le contexte de la migration et à traiter chaque enfant avant tout comme un enfant, et non en fonction de son statut migratoire. **Le Pacte offre aux gouvernements un plan d'action pour transformer la migration en une expérience positive et autonomisante pour les enfants – car les politiques de migration qui fonctionnent pour les enfants sont également profitables aux États.**

### Importance de l'adoption du principe directeur axé sur les besoins de l'enfant

Le fait que les droits de l'enfant soient un principe directeur qui recoupe les 23 objectifs du PMM est significatif en soi. **Les enfants ne doivent pas faire l'objet de considérations secondaires ou de réflexions venant se greffer après coup sur la politique migratoire**, et ils ne doivent pas non plus être abordés exclusivement sous l'angle de la vulnérabilité. Il convient également de noter que le Pacte reflète les multiples façons dont la migration affecte les enfants, qu'ils se déplacent non accompagnés ou séparés de leur famille ou avec leurs parents, qu'ils aient un statut régulier ou qu'ils soient dépourvus de documents.

Pour mettre en œuvre le PMM en tenant compte des besoins des enfants, il faut commencer par reconnaître que les enfants et leurs droits doivent être au cœur d'une bonne gouvernance des migrations. Les gouvernements doivent prêter attention aux enfants non seulement parce qu'ils ont besoin de protection, mais aussi parce que les lois, les politiques et les pratiques qui les ignorent sont inefficaces. **Lorsqu'ils laissent les enfants tomber dans les oubliettes, les systèmes de migration échouent.**

**Au cœur de la prise en compte des besoins de l'enfant réside le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant** en tant que « considération primordiale dans toutes les situations concernant les enfants » (CRC, article 3). Cela signifie que l'intérêt supérieur de l'enfant est une priorité – et pas seulement une considération parmi d'autres – et qu'il doit primer sur les

<sup>9</sup> Voir : <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration/>

considérations relatives à son statut de migrant. Le Comité des droits de l'enfant a présenté<sup>10</sup> l'intérêt supérieur de l'enfant comme un concept triple :

1. Un droit de fond<sup>11</sup> ;
2. Un principe juridique interprétatif fondamental<sup>12</sup> ; et
3. Une règle de procédure<sup>13</sup>.

Les autres principes fondamentaux de la CRC sont la non-discrimination, la participation et le droit à la vie, à la survie et au développement<sup>14</sup>. Ces principes devraient également être au centre des politiques et procédures de migration des États et sont détaillés dans les actions ci-dessous.

## Mise en pratique du principe directeur axé sur les besoins de l'enfant

**Amener les enfants et les jeunes à la table des négociations en tant que partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et les mécanismes d'examen du Pacte.** Les écouter attentivement et ne rien faire sans eux. Intégrer les voix non entendues dans la discussion par le biais de l'interprétation, de la médiation professionnelle et interculturelle et du développement des compétences. Lorsque nous les prenons au sérieux, les enfants et les jeunes font partie de la solution et contribuent à la conception de meilleures politiques de migration.

**Empêcher la discrimination sur la base de la nationalité ou du statut migratoire.** La discrimination est au cœur de nombreuses politiques et pratiques migratoires qui mettent les enfants en danger, malgré l'obligation claire de la CRC pour tous les États de respecter les droits de chaque enfant présent sur leur territoire, et non uniquement de leurs ressortissants. Cela signifie que les enfants migrants peuvent ne pas avoir accès aux systèmes nationaux et se retrouver dans des structures parallèles, souvent sous la garde des autorités d'immigration. La discrimination explique, par exemple, pourquoi tant d'enfants non accompagnés et séparés sont placés en institution, même dans les pays qui disposent de systèmes de protection parallèles bien établis, basés sur la famille<sup>15</sup>. C'est également la raison pour laquelle la rétention administrative des enfants dans des centres d'immigration est souvent justifiée en tant que mesure de protection – un raisonnement qui serait inacceptable pour les enfants nationaux dans des circonstances similaires<sup>16</sup> – et aussi pourquoi les États accordent rarement aux enfants migrants dépourvus de documents le niveau de soins de santé qu'ils offrent aux filles et aux fils de leurs citoyens.

<sup>10</sup> Comité des droits de l'enfant. [Observation générale no 14 \(2013\) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale.](#)

<sup>11</sup> « Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et soit une considération primordiale lorsque différents intérêts sont examinés en vue d'aboutir à une décision sur la question en cause, et la garantie que ce droit sera mis en œuvre dans toute prise de décisions concernant un enfant, un groupe d'enfants défini ou non ou les enfants en général. Le paragraphe 1 de l'article 3, qui crée une obligation intrinsèque pour les États, est directement applicable (auto-exécutoire) et peut être invoqué devant un tribunal. »

<sup>12</sup> « Si une disposition juridique se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le plus efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant. Les droits consacrés dans la Convention et dans les Protocoles facultatifs s'y rapportant constituent le cadre d'interprétation. »

<sup>13</sup> « Quand une décision qui aura des incidences sur un enfant en particulier, un groupe défini d'enfants ou les enfants en général doit être prise, le processus décisionnel doit comporter une évaluation de ces incidences (positives ou négatives) sur le ou les enfants concernés. L'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant requièrent des garanties procédurales. En outre, la justification d'une décision doit montrer que le droit en question a été expressément pris en considération. À cet égard, les États parties doivent expliquer comment ce droit a été respecté dans la décision, à savoir ce qui a été considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sur la base de quels critères et comment l'intérêt supérieur de l'enfant a été mis en balance avec d'autres considérations, qu'il s'agisse de questions de portée générale ou de cas individuels. »

<sup>14</sup> [Observation générale conjointe n° 3 \(2017\) du Comité pour la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 \(2017\) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants](#)

<sup>15</sup> Foundation Lumos (2020). [Rethinking care: Improving support for unaccompanied migrant, asylum-seeking and refugee children.](#)

<sup>16</sup> Les États justifient souvent le recours à la rétention administrative des enfants dans des centres d'immigration comme un moyen d'assurer la sécurité de l'enfant, de prévenir la traite des enfants, d'assurer la séparation familiale, d'évaluer l'âge de l'enfant ou de procéder à une évaluation de sa vulnérabilité.

**Inclure les enfants migrants dans les systèmes et services nationaux et locaux.** Les enfants migrants ne seront jamais considérés et traités d’abord comme des enfants, à moins que les États n’investissent pour adapter la gouvernance des migrations aux besoins de l’enfant et pour prendre en compte les questions relatives aux migrations dans les instances de protection de l’enfance et autres systèmes et services nationaux connexes. La première étape dans cette direction consiste à s’assurer que les enfants migrants sont orientés dès que possible vers les autorités de protection de l’enfance et que ces services ont la capacité de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants, en s’appuyant sur les enseignants, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les autres acteurs clés. L’allocation de ressources bénéficiant à des zones, des personnes et des processus qui regroupent les systèmes et les acteurs de la migration et de la protection de l’enfance est un autre choix politique pour la mise en œuvre du PMM adaptée aux enfants, susceptible de produire des résultats tangibles.

**Organiser ou rejoindre des partenariats pour piloter, partager et reproduire des solutions concrètes pour protéger les enfants et les jeunes migrants et ainsi libérer leur potentiel.** La coopération et l’apprentissage par les pairs au sein des parties prenantes devraient être dirigés par les gouvernements et réunir, entre autres, les autorités locales, la société civile, des entités des Nations Unies, le secteur privé et les enfants et les jeunes migrants – assurant ainsi le partage des idées et des expériences entre les niveaux national et local et entre les pays et fournissant aux États une plateforme pour identifier les défis pouvant être relevés grâce au soutien technique de partenaires.

**Produire des données et des éléments factuels de qualité, plus fiables, accessibles, actualisés et ventilés par âge.** Malgré les efforts accrus déployés au cours de la dernière décennie, il existe de graves lacunes dans les données les plus élémentaires sur les enfants en situation de migration. Par exemple, seulement 77 % des données sur les populations de migrants dans le monde sont ventilées par âge.

Diverses ressources visant à soutenir l’adoption d’une approche tenant compte des besoins de l’enfant dans la mise en œuvre du PMM sont accessibles sur le site Web de l’UNICEF,<sup>17</sup> et disponibles [ici](#), notamment :

- **Guidance for assessing the situation of children on the move in a national context.** (Disponible, en anglais [ici](#).)
- **Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement.** (Disponible, en anglais [ici](#).)
- **Children Uprooted: What Local Governments Can Do.** (Disponible, en anglais [ici](#).)
- **Plan d’action de l’UNICEF’s pour les enfants réfugiés et migrants.** (Disponible [ici](#).)
- **A Call to Action : Protecting children on the move starts with better data.** (Disponible, en anglais [ici](#).)
- **Quick Tips on COVID-19 and Migrant, Refugee and Internally Displaced Children.** (Disponible, en anglais [ici](#).)
- **Taking and Inspiring Action: UNICEF Practices for Children on the Move during COVID-19.** (Disponible, en anglais [ici](#).)<sup>18</sup>

<sup>17</sup> UNICEF. [Migrant and Displaced Children](#).

<sup>18</sup> Pour accéder à d’autres ressources sélectionnées de l’UNICEF pouvant être utiles pour placer les enfants au cœur de la mise en œuvre du GCM, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19, veuillez consulter: <https://www.unicef.org/fr/enfants-migrants-refugies-deplaces> et <https://www.unicef.org/sdgs/resources> (pour les liens associés à la mise en œuvre des ODD). Cet [outil](#) fournit des conseils pratiques détaillés pour évaluer la situation globale des enfants migrants et déplacés dans un contexte national donné – une étape initiale nécessaire à une mise en œuvre du GCM adaptée aux besoins des enfants.

## APPROCHE PRENANT EN COMPTE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES : S'ATTAQUER AUX RÉALITÉS SEXOSPÉCIFIQUES DE TOUS LES MIGRANTS

**La mise en œuvre du PMM doit tenir compte de la problématique liées à l'égalité des genres<sup>19</sup>.** La gouvernance de la migration intégrant la problématique liée à l'égalité des genres se réfère à la manière dont les lois, les politiques et les programmes reconnaissent et traitent les différentes réalités auxquelles les migrants sont confrontés en raison de leur sexe et de facteurs tels que l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou la race. Cette approche concerne tous les stades de la migration et vise à faire respecter les droits humains de tous migrants, en favorisant leur autonomisation et en faisant progresser l'égalité des sexes.

Le **principe directeur du PMM intégrant la problématique liée à l'égalité des genres** est le suivant :

« Le Pacte mondial vise à ce que les droits de l'homme soient pour tous, femmes et hommes, filles et garçons, respectés à tous les stades de la migration, que les besoins spécifiques de chacun et chacune soient bien compris et satisfaits et que les migrantes et les migrants aient les moyens d'insuffler le changement. Il intègre la problématique liée à l'égalité des genres et promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, en insistant sur leur indépendance, leur capacité d'action et leur esprit d'initiative, de façon que les migrantes cessent d'être considérées avant tout comme des victimes » (PMM, paragraphe 15).

### Importance de l'adoption d'une approche prenant en compte la problématique femmes-hommes

Nous devons aborder et reconnaître les réalités sexospécifiques de la migration. **Chaque aspect de la migration est influencé par le sexe d'une personne** : les raisons de la migration, les informations reçues avant le départ, les voyages entrepris, l'intégration dans le pays de destination, le travail effectué et les défis rencontrés.

**Lorsque la migration est un choix, elle peut être l'expression de la capacité d'action des migrants et un vecteur favorisant leur autonomisation.** Pour nombre de migrants, y compris les femmes migrantes<sup>20</sup>, la migration peut être une expérience positive menant à une vie meilleure et améliorant leurs possibilités de subsistance, leur autonomie et leur émancipation.

**Toutefois, la migration peut également exposer de nombreuses personnes, notamment les femmes et les filles, à des situations de vulnérabilité et à des violations de leurs droits** en raison des discriminations sexospécifiques présentes dans la législation et la pratique.

En outre, les femmes et les jeunes filles migrantes ainsi que les migrants LGBTI sont souvent victimes de **formes multiples et croisées de discrimination**, confrontés non seulement à la discrimination sexiste, mais également au racisme et à la xénophobie. La discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, les particularités culturelles, la nationalité, la langue, la

<sup>19</sup> Les informations contenues dans cette section sont extraites de la publication à paraître « Policies and Practice: A Guide to Gender-Responsive Implementation of the Global Compact for Migration », élaborée par UN Women en consultation avec les experts du Groupe de travail œuvrant à la prise en compte des droits humains des femmes dans le GCM.

<sup>20</sup> Les femmes représentent environ la moitié des migrants internationaux et des expéditeurs de fonds. Voir le rapport 2019 de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies : [International Migration 2019](#). Voir également ce document du Fonds international de développement agricole (2017) : [Sending Money Home: Contributing to the SDGs, One Family at a Time](#).

religion ou tout autre statut peut s'exprimer de manière spécifique du sexe<sup>21</sup>. Les femmes migrantes, par exemple, peuvent être confrontées à des risques accrus de discrimination parce que **les lois et les politiques reproduisent ou renforcent souvent les inégalités sexospécifiques existantes** dans les pays d'origine, de transit et de destination.

**Les marchés du travail restent très ségrégués** et les femmes, comparativement aux hommes, ont souvent un accès limité à l'information et manquent de pouvoir de décision et de contrôle sur les ressources en raison des inégalités structurelles entre les sexes.

Les migrants peuvent être confrontés à des risques accrus de :



### Mise en pratique de l'approche intégrant la problématique femmes-hommes

**La mise en pratique de l'approche intégrant la problématique liée à l'égalité des genres nécessite une analyse des politiques et des lois afin de comprendre comment leur mise en œuvre aura un impact différent sur les femmes et les hommes migrants et sur ceux qui s'identifient en dehors de ces catégories binaires, et d'apporter les changements nécessaires<sup>22</sup>.**

Certaines des questions transversales primordiales qui doivent être abordées pour garantir l'adhésion au principe de l'égalité des sexes sont :

**Assurer la pleine égalité de tous inscrite dans la loi et l'élimination de la discrimination sexospécifique, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de participation politique, de soins de santé et de vie économique.**

**Éliminer les dispositions, restrictions, interdictions ou exclusions discriminatoires liées au sexe dans la loi et la pratique, qui limitent les possibilités de migration sûre et régulière.**

<sup>21</sup> [CEDAW Recommandation générale n° 26 concernant les travailleuses migrantes. Quarante-deuxième session. 2008.](#)

<sup>22</sup> ONU-Femmes élabore checklist pour chacun des 23 objectifs du GCM, qui offrira un cadre complet d'actions visant à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois et de programmes de migration tenant pleinement compte des réalités sexospécifiques de la migration. Cette liste de contrôle fait partie du Guide des politiques et pratiques pour une mise en œuvre du GCM tenant compte de la problématique femmes-hommes. Une brève description de la version initiale de ce document est disponible [ici](#).

**Développer les filières migratoires régulières pour les travailleurs migrants qualifiés et peu qualifiés, y compris les femmes migrantes, et faciliter leur accès à des emplois décents et à la protection sociale.**

**Veiller à ce que toutes les lois et politiques de l'emploi favorisent le travail décent, l'égalité des chances et le traitement équitable pour tous sur le marché du travail.**

**Garantir à tous les migrants l'accès aux services, notamment aux soins de santé et aux services de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, qu'ils soient ou non détenteurs de documents d'identité.**

**Recueillir, analyser et diffuser des données ventilées par sexe et des statistiques sur la répartition liée à l'égalité des genres en matière de migration, qui reflètent de manière adéquate les différences et les inégalités dans la situation des femmes, des hommes et de ceux qui s'identifient en dehors de ces catégories binaires.**

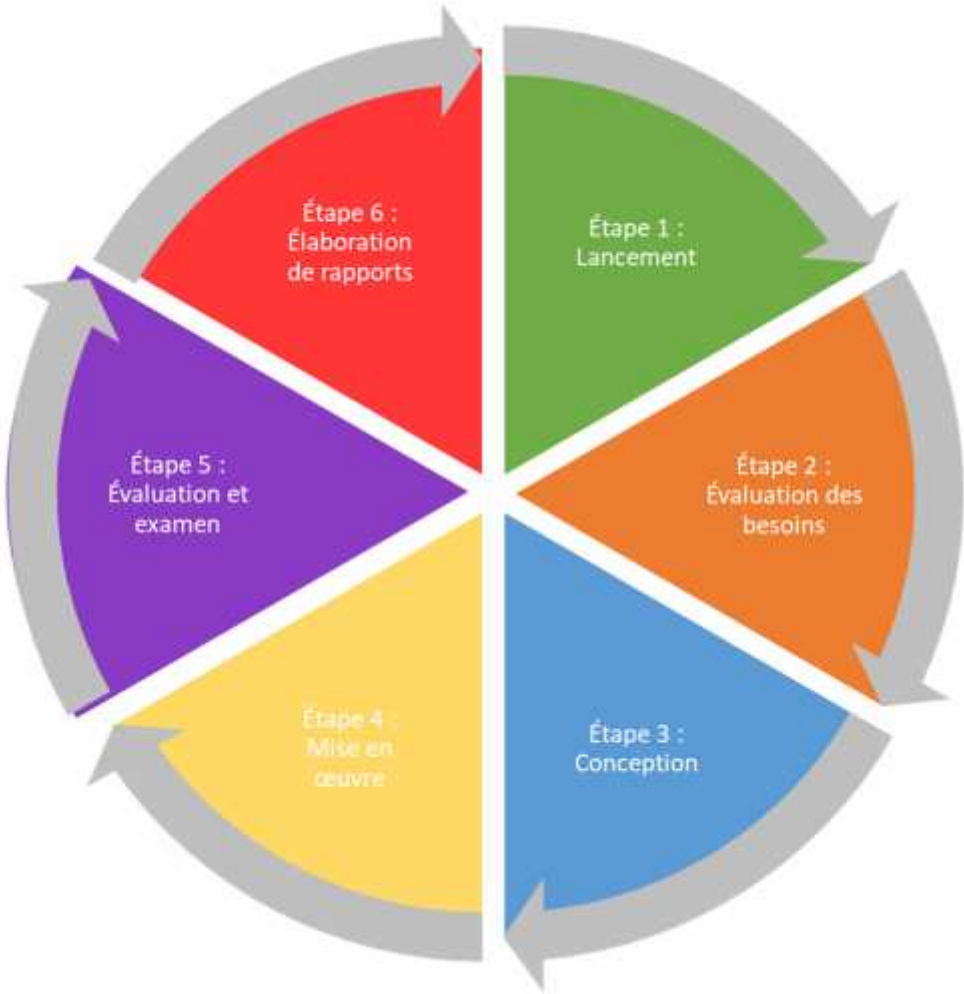
**Fournir des informations claires et accessibles permettant aux migrants de connaître et de comprendre leurs droits et obligations à tous les stades de la migration, y compris des informations ciblées pour les femmes et les filles migrantes.**

# Section IIIB : Processus en six étapes pour la mise en œuvre du PMM

## INTRODUCTION AU PROCESSUS EN SIX ÉTAPES

Il n'existe pas d'approche unique pour la mise en œuvre du PMM. Cela est dû aux contextes très variés dans lesquels la migration se produit, aux capacités, ressources, cadres institutionnels et juridiques différents des États, ainsi qu'à l'évolution des défis, des opportunités et des besoins des migrants dans un contexte donné.

Le processus d'identification d'une marche à suivre pour la mise en œuvre du PMM est donc propre à chaque État. Dans cette optique, le processus en six étapes suivantes peut servir de schéma directeur permettant d'aider les acteurs des pouvoirs publics et les parties prenantes concernées à définir une marche à suivre pour la mise en œuvre du PMM qui réponde au contexte de leur pays et soit en accord avec la vision et les principes directeurs du PMM. Chaque étape est associée à des questions directrices, des actions concrètes, ainsi qu'à des outils, des ressources et un check-list globale aidant les États à faire progresser la mise en œuvre du PMM.



## Étape 1 : LANCEMENT

L'importance d'une collaboration étroite avec les parties prenantes pour la mise en œuvre du PMM est clairement exprimée dans les principes directeurs du PMM, qui recommandent une approche mobilisant l'ensemble de la société et promouvant « la création de vastes partenariats multipartites, pour que la question des migrations soit traitée sous tous ses aspects ». (PMM, paragraphe 15). Cette approche est mise en avant d'un bout à l'autre du PMM, et nombre des actions associées enjoignent les États à travailler, à coopérer et à établir des partenariats avec les « parties prenantes concernées ».

Si une collaboration étroite avec les parties prenantes est essentielle tout au long du processus de mise en œuvre du PMM, son rôle s'avère particulièrement clé au tout début, lors de l'étape de lancement qui consiste à identifier les parties prenantes, à initier une collaboration étroite avec elles, à décider d'une structure institutionnelle pour la mise en œuvre du PMM et à mener des activités de sensibilisation.



Les paragraphes suivants décrivent les mesures concrètes qui peuvent être prises pour faciliter le lancement du processus de mise en œuvre du PMM. Avant de commencer, réfléchissez aux questions directrices suivantes. Une fois familiarisé avec les différentes mesures proposées, reportez-vous à la liste de contrôle incluse à la fin de cette étape.

### Questions directrices pour l'étape 1 : Lancement

1. Quels sont les organes/entités du secteur public impliqués dans la politique liée aux migrations ?
2. Quels secteurs politiques affectent de manière significative – ou sont affectés par – les migrants et la migration ? Prenez en compte tous les types de migration et de migrants.
3. Quels services de l'État et niveaux de gouvernement (local, national, régional, mondial) sont responsables de la migration et de la fourniture d'une protection et d'une assistance aux migrants et à leurs familles ?
4. Quels organismes/entités non gouvernementaux soutiennent la gouvernance des migrations et la fourniture d'une assistance aux migrants et à leurs familles ?
5. Sur la base de vos réponses aux questions ci-dessus, quel est le cadre institutionnel de votre pays qui, selon vous, serait le plus propice à une mise en œuvre réussie du PMM ? Pourquoi ?
6. Quels acteurs des pouvoirs publics et autres parties prenantes bénéficieraient d'une sensibilisation au PMM, notamment à ses principes directeurs et à ses objectifs ? Pourquoi ?



## Action 1 : Identifier les parties prenantes



Identifier les parties prenantes consiste pour les acteurs des pouvoirs publics à **réfléchir à qui sont leurs parties prenantes et à en dresser la liste**, en gardant à l'esprit que les parties prenantes concernées ne sont pas un groupe statique<sup>23</sup>. Les parties prenantes dans la mise en œuvre du PMM sont celles qui, directement ou indirectement, représentent une voix pour les migrants et sont bien placées pour faire valoir leurs points de vue et leurs intérêts. L'outil 1 ci-dessous propose une liste de parties prenantes potentielles, qui inclut celles identifiées dans le PMM.

Afin d'identifier les parties prenantes, considérez les points suivants :

- Qui serait concerné par la mise en œuvre du PMM ?
- Qui pourrait influencer la mise en œuvre du PMM ?
- Qui a intérêt à ce que la mise en œuvre du PMM soit réussie ?
- Quels sont les acteurs dont les besoins devraient être satisfaits par la mise en œuvre du PMM ?
- Quels sont les acteurs concernés par les décisions liées à la migration ?
- Quels acteurs devez-vous mobiliser pour assurer la réussite de la mise en œuvre du PMM ?
- Quels acteurs sont généralement sous-représentés et ne participent pas souvent aux discussions ? (Par exemple, les migrants eux-mêmes, notamment les femmes et les enfants migrants)

### Outil 1 : Liste des parties prenantes potentielles (PMM, paragraphe 44)

<b>Migrants et leurs familles</b>	Ceux qui ressentent directement les effets des dispositifs de gouvernance des migrations et d'un large éventail de politiques sectorielles (par exemple la santé, l'éducation, la justice et l'agriculture, entre autres).
<b>Diasporas</b>	Elles apportent une contribution précieuse aux populations des pays d'origine et de destination, par le biais du capital humain, des ressources financières, des envois de fonds, de la philanthropie et des investissements.
<b>Organisations de la société civile</b>	Les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle clé en assurant des fonctions essentielles de protection, de suivi, de défense, de transmission d'information et de soutien.
<b>Autorités publiques locales et régionales</b>	Les autorités locales et régionales mettent en œuvre le PMM au niveau local, en jouant un rôle majeur dans la fourniture de services, en promouvant la cohésion sociale et en répondant à l'évolution des besoins réels sur le terrain. Il est essentiel de consulter les autorités locales et régionales et de leur donner les moyens de mettre en œuvre efficacement le PMM au niveau territorial. <b>COVID-19</b> : En 2020, lors de la pandémie de COVID-19, le rôle essentiel des autorités locales en matière de fourniture de services importants aux migrants est devenu encore plus évident. À Chicago, par exemple, le maire a publié un décret garantissant que les migrants et les réfugiés – quel

<sup>23</sup> de la Mata, G., Innovation for Social Change (2014). [Do you know your stakeholders? Tool to undertake a Stakeholder analysis.](#)

que soit leur statut – pourraient avoir accès aux prestations et services d'intervention au niveau municipal<sup>24</sup>.

#### **Différents secteurs politiques**

Selon l'approche associant l'ensemble des pouvoirs publics, la cohérence des politiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux de gouvernement est essentielle à la mise en œuvre du PMM.

**COVID-19** : Pendant la pandémie de COVID-19, par exemple, la fourniture de services de santé inclusifs à tous les migrants, quel que soit leur statut, a été reconnue comme essentielle au ralentissement et à l'endiguement de l'épidémie<sup>25</sup>.

Les communautés locales des pays d'origine, de transit et de destination peuvent être impliquées dans le soutien de divers aspects de la mise en œuvre du PMM, notamment des mesures visant à garantir l'inclusion et à prévenir les actes de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination à l'égard des migrants et des diasporas (PMM, objectif 17 g). Elles peuvent également contribuer à des partenariats visant à promouvoir le transfert de connaissances et de compétences entre les pays d'origine et de destination (PMM, objectif 19 j), entre autres aspects.

#### **Institutions nationales des droits de l'homme**

Ces institutions soutiennent la mise en œuvre des engagements des gouvernements en matière de droits de l'homme et contrôlent de manière indépendante le respect par les États des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il est fréquent qu'elles reçoivent des plaintes et mènent des enquêtes et des investigations<sup>26</sup> (PMM, objectif 15 d).

#### **Acteurs du secteur privé**

Les acteurs du secteur privé peuvent être des partenaires utiles, notamment en ce qui concerne les questions de migration de main-d'œuvre et de protection des travailleurs. Impliqués dans la création d'emplois, les acteurs du secteur privé peuvent également contribuer à promouvoir l'esprit d'entreprise et l'investissement des diasporas.

#### **Milieus universitaires**

Les milieux universitaires ont un rôle important à jouer dans l'évaluation critique et la clarification des objectifs et des actions énoncés dans le PMM.

#### **Agences de recrutement**

Les agences de recrutement peuvent offrir une expertise thématique et technique importante. Elles devraient être impliquées dans les questions de migration de main-d'œuvre et de celles liées à la traite et au trafic d'êtres humains. À cette fin, il est nécessaire de veiller à ce qu'elles soient bien réglementées et conformes aux directives et pratiques exemplaires au niveau international (PMM, objectif 6 c)) et à ce qu'elles soient mandatées pour faire respecter les exigences légales, y compris les normes en matière de droits de l'homme.

#### **Partenaires de coopération pour le développement**

Ces partenaires peuvent intervenir dans le financement de la mise en œuvre des interventions du PMM.

#### **Parlementaires**

Les parlementaires peuvent jouer un rôle en veillant à ce que les droits et les besoins des migrants et de leurs familles soient pris en compte dans la législation, ainsi qu'en reportant les différents objectifs du PMM dans les contextes nationaux par le biais de l'adoption de textes de loi.

#### **Syndicats**

Les syndicats peuvent être des partenaires importants en matière de protection du travail et de l'accès aux services, à la justice et à un travail décent, pour tous les travailleurs migrants, quel que soit leur statut.

<sup>24</sup> Mécanisme des Maires du FMMD (2020). [Update on COVID-19: April 2020](#).

<sup>25</sup> Guadagno, L., Organisation internationale pour les migrations (2020) (en anglais). [Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis](#).

<sup>26</sup> Pour plus d'informations sur les institutions nationales des droits de l'homme, voir : <https://nhri.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/RolesTypesNHRIs.aspx>

<b>Les médias</b>	Les médias peuvent jouer un rôle central s’agissant de la sensibilisation au contenu et à l’importance du PMM ainsi qu’aux lois et aux politiques ayant un impact sur les migrants et leurs familles. Compte tenu du sentiment anti-immigrant croissant, ils peuvent également contribuer à modifier la façon dont des migrants sont perçus.
<b>Enfants et jeunes</b>	Les enfants et leurs droits sont des points centraux d’une bonne gestion des migrations. Il est important de nouer le dialogue avec les enfants et les jeunes afin de garantir qu’ils font partie de la solution et contribuent à la conception de meilleures politiques de migration.
<b>Mise en place, au niveau régional et national, du Réseau des Nations Unies sur les migrations</b>	Tant au niveau régional que national, le Réseau est une ressource précieuse qui peut aider et guider les États dans la mise en œuvre du PMM sur le terrain, notamment en leur permettant de se connecter au Fonds fiduciaire multipartenaires pour les migrations (MPTF), de collaborer avec la société civile et d’autres parties prenantes et de compléter les processus d’examen établis.

## Action 2 : Initier une collaboration étroite



**Une collaboration inclusive et proactive avec les parties prenantes** devrait être en place dès le début de la planification du PMM et se poursuivre tout au long de sa mise en œuvre, de son suivi et de son examen. Afin d’initier cette collaboration étroite, il est important de comprendre les parties prenantes identifiées et d’établir des mécanismes de collaboration appropriés. Les actions suivantes peuvent aider dans cette démarche :

### Comprendre qui sont vos parties prenantes

- De quelle manière chaque partie prenante participe-t-elle à la gouvernance de la migration ?
- Quel est le rôle et l’intérêt des parties prenantes dans la mise en œuvre du PMM ?
- Quels sont les conflits d’intérêts potentiels entre les différentes parties prenantes et pourquoi ?
- Comment peut-on instaurer la confiance entre toutes les parties prenantes concernées pour parvenir à une vision commune de la mise en œuvre du PMM ?

### Déterminer comment initier la collaboration avec vos parties prenantes

- Combien de temps et quelles ressources seront nécessaires pour initier une collaboration étroite avec chaque partie prenante ?
- Est-il nécessaire de renforcer les capacités de certains acteurs ou de leur fournir une assistance afin d’améliorer leur faculté à collaborer de manière significative ? Comment cela pourrait-il se faire ?
- Sachant qu’il n’existe pas de modèle unique, quels mécanismes et modalités de collaboration permettront d’améliorer la coopération avec chaque partie prenante ?

### Assurer l’accessibilité, la représentation équitable et la transparence

- Comment pouvez-vous garantir une représentation équitable et une participation significative de toutes les parties prenantes ? En particulier, comment inclure celles qui sont généralement sous-représentées, tels que les femmes, les migrants dépourvus de documents ou les enfants et les jeunes ?

- Quelles sont les mesures spécifiques nécessaires pour rendre les processus accessibles à toutes les parties prenantes concernées ?
- Quelles informations globales, détaillées et transparentes devrez-vous partager avec chaque partie prenante ?<sup>27</sup>

**Les mécanismes de collaboration avec les parties prenantes peuvent prendre de nombreuses formes**, en fonction des réponses aux questions ci-dessus et en réponse à l'évolution des besoins du processus de mise en œuvre du PMM. Voici quelques exemples de mécanismes de collaboration avec les parties prenantes :

Consultations	Réunions
Séances d'écoute	Dialogues
Partenariats	Plans, déclarations et communications communs
Conseils consultatifs	Sièges dans les groupes de travail et les comités

En outre, **la collaboration avec les parties prenantes peut se dérouler de diverses manières, par exemple en personne, en ligne, par écrit et par le biais d'enquêtes**. La compréhension des besoins et des capacités des parties prenantes identifiées aidera à sélectionner des mécanismes et des modalités de collaboration pertinents tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du PMM.

### Action 3 : Choisir une structure institutionnelle



Le choix d'un cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PMM implique de prendre en considération les processus pertinents déjà en place, le contexte national spécifique et les capacités institutionnelles. Dans certains pays, le meilleur cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PMM peut être un organe existant – tel qu'un ministère de la migration ou un mécanisme de coordination – tandis que dans d'autres pays, il peut s'avérer nécessaire de créer un tout nouvel organe.

D'une manière générale, les États devraient examiner comment relier la mise en œuvre du PMM à des processus de planification et de budgétisation plus larges, ainsi qu'à des mécanismes nationaux de notification et de suivi relatifs à d'autres cadres et obligations au niveau international, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba (PMM, objectif 23).

Plusieurs structures institutionnelles différentes sont envisageables pour la mise en œuvre du PMM :

<sup>27</sup> Jeffery, N., Doughty Centre, Cranfield School of Management (2009). [Stakeholder Engagement: A Road Map to Meaningful Engagement](#).

### **OPTION 1 : Un ou deux ministères, des institutions ou organismes publics dirigent le processus.**

Au niveau national, il peut s'agir du cabinet du Président ou du ministère de la migration, des statistiques ou de la planification du développement. Le ministère ayant le plus de responsabilités en matière de migration est souvent un bon candidat, car il a capacité à apporter un haut niveau d'expertise technique dans tous les domaines de la migration. Il aura également la possibilité d'utiliser les relations existantes et son pouvoir de rassemblement avec les parties prenantes de la migration pour faciliter la collaboration. Le bureau national ou le ministère des statistiques, par exemple, est susceptible de contribuer à la mise en place de solides fonctions de suivi et d'évaluation et au renforcement des capacités à long terme en matière de données sur les migrations. Parallèlement, le ministère de la planification du développement pourra aider les pouvoirs publics à intégrer la migration dans la planification du développement dans différents secteurs. Même lorsqu'un ministère, une institution ou un organisme est sélectionné pour diriger le processus de mise en œuvre du PMM, il est essentiel d'impliquer tous les autres ministères pour garantir une approche cohérente au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics, qui tire parti de toutes les compétences et capacités des États. Une attention particulière doit être accordée à la collaboration avec les services de l'État qui ne sont généralement pas impliqués dans la prise de décision en matière de migration, mais qui ont un rôle clé à jouer dans la prestation de services aux migrants (notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la protection de l'enfance).

### **OPTION 2 : Une institution, un conseil ou un groupe de travail assurant la coordination entre divers ministères dirige le processus.**

Cet organe spécialisé pourra coordonner les activités entre les acteurs des pouvoirs publics concernés, aider à la coordination et à la prise de décision et pourra être créé aux niveaux local et national. À tous les niveaux, cet organe devra être interinstitutionnel.

Une fois la structure institutionnelle déterminée, il est important d'établir des processus de travail clairs qui sont discutés et acceptés par tous les acteurs de l'organe de mise en œuvre. Cela peut inclure l'adoption d'un mandat spécifique définissant un plan de travail, les rôles et responsabilités assignés et les rapports à établir.

## Études de cas

**La Jamaïque** dispose d'un groupe de travail national sur les migrations internationales et le développement (NWGIMD), qui a été créé il y a près de dix ans dans le cadre des efforts visant à intégrer la migration dans les activités de planification du développement du pays<sup>28</sup>. Ce groupe de travail est coprésidé par l'Institut de planification de la Jamaïque et le ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur et constitue un exemple de structure institutionnelle existante pouvant être le fer de lance de la mise en œuvre du PMM<sup>29</sup>.

**La Suède** a décidé d'utiliser sa structure gouvernementale existante de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour assurer le suivi du PMM. L'intention de la Suède est plus précisément d'utiliser une structure interministérielle existante comme véhicule de suivi et de mise en œuvre du PMM, en se basant principalement sur la cible 10.7 des ODD<sup>30</sup>.

<sup>28</sup> Gouvernement de la Jamaïque (2012). [Jamaica's Experience - 'Mainstreaming Migration into National Development Strategies'](#).

<sup>29</sup> Organisation internationale pour les migrations, Bureau de pays de la Jamaïque (2018). *Migration in Jamaica: A Country Profile 2018*.

<sup>30</sup> FMMD (s.d.). [Call for Voluntary Sharing of Initiatives, Experiences and Lessons Learned: The case of Sweden](#).

## Action 4 : Sensibiliser les acteurs gouvernementaux, les parties prenantes concernées et le public



Sensibiliser implique de partager des informations avec les parties prenantes concernées et de solliciter leurs contributions, en tenant compte de leurs différents rôles et responsabilités. Les activités de sensibilisation doivent être menées dès le début de la planification du PMM et peuvent se poursuivre tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen, par exemple sous la forme d'une formation au renforcement des capacités techniques.

**La sensibilisation des acteurs gouvernementaux** devrait aider les décideurs politiques à comprendre l'importance de la mise en œuvre du PMM et à expliquer pourquoi la migration est une question transversale qui touche tous les secteurs de la gouvernance. Les acteurs gouvernementaux des différents secteurs – de la gestion des frontières à la santé et à l'application des lois – auront des niveaux d'expérience variés en matière de migration et les activités devront être conçues en conséquence.

Parallèlement, l'objectif de **sensibilisation des autres parties prenantes et du public** est de faire connaître la vision du PMM, de faire comprendre l'importance de la gouvernance des migrations et d'améliorer la compréhension des droits des migrants par le public.

Les activités de sensibilisation ne doivent jamais être statiques en termes de contenu et de calendrier. Elles doivent être régulièrement adaptées au contexte changeant du pays et être pertinentes par rapport aux tendances et événements sociétaux et politiques plus larges qui affectent la migration. Voici quelques exemples d'activités de sensibilisation :

### Activités de sensibilisation

- Collaboration avec des organisations et autres parties prenantes de la société civile pour diffuser communications et informations
- Briefings et séances
- Documents imprimés et électroniques
- Événements culturels
- Éducation formelle et informelle
- Médias éducatifs
- Médias traditionnels
- Médias sociaux

## Activités de sensibilisation pendant une pandémie mondiale

### Pacte mondial pour les migrations : Une bonne gouvernance de la migration est essentielle pour réagir efficacement à la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a exacerbé certains des plus grands défis migratoires existant dans le monde. De nombreux États ont pu répondre à ces défis de manière plus efficace en mettant en œuvre divers engagements du PMM, tels que la régularisation des migrants, la garantie de services et de protections de base pour tous les migrants, quel que soit leur statut, et le transfert des migrants détenus dans des centres d'immigration vers des solutions de remplacement communautaires.<sup>31</sup>

En période de bouleversements mondiaux, comme lors d'une pandémie, les activités de sensibilisation relatives au PMM devraient mettre l'accent sur la façon dont certaines des solutions intégrées du PMM font partie de la solution pour surmonter la période de turbulences à laquelle le monde est confronté. Ces exemples sont présentés dans la note de synthèse du Réseau, intitulée « *The Global Compact for Migration (PMM): Well Governed Migration as an Essential Element of Effective COVID-19 Response* ». Cette note souligne comment le Pacte mondial peut être utile aux États, au système des Nations Unies et à d'autres parties prenantes dans le cadre de la prévention et de la réponse à apporter aux effets négatifs de la COVID-19, et met en évidence des exemples de pratiques prometteuses constituant des modèles utiles dont on peut s'inspirer.

Cette note de synthèse est accessible (en anglais) sur le site Web du Réseau ([ici](#)).

### Liste de contrôle pour l'étape 1 : Lancement

- Recenser les parties prenantes concernées, en accordant une attention particulière à celles qui ne sont généralement pas incluses dans les prises de décisions ayant un impact sur les migrants et leurs familles.
- Comprendre qui sont les parties prenantes.
- Décider de la manière de collaborer avec les parties prenantes identifiées afin de permettre une participation et un partenariat significatifs.
- Sélectionner un cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PMM.
- Mettre en place et promouvoir une collaboration, une participation et un partenariat significatifs avec les parties prenantes identifiées, en garantissant l'accessibilité, la transparence et une représentation équitable, en particulier pour les voix qui sont souvent sous-représentées (*en continu*).
- Concevoir et mettre en œuvre des activités de sensibilisation pertinentes pour les acteurs gouvernementaux, les autres parties prenantes et le public (*en continu*).

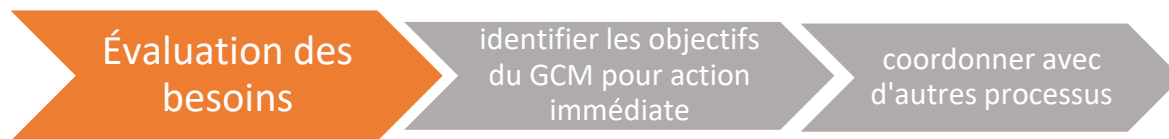
<sup>31</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations (2020). [The COVID-19 pandemic is an opportunity to reimagine human mobility](#).

## Étape 2 : ÉVALUATION DES BESOINS

Le PMM repose sur une vision à 360 degrés des migrations internationales, qui reconnaît qu'une approche globale est nécessaire pour optimiser les avantages généraux des migrations tout en faisant face aux risques et aux défis auxquels sont confrontés les individus et les communautés dans les pays d'origine, de transit et de destination (PMM, paragraphe 11). Conformément à cette vision à 360 degrés, les objectifs du PMM couvrent de nombreux sujets différents dans tous les secteurs.

Une évaluation des besoins a pour but d'identifier les objectifs du PMM susceptibles de faire progresser les questions qui importent le plus dans un pays et pour lesquelles les besoins sont les plus importants. Il n'est pas toujours possible d'aborder les 23 objectifs du PMM en même temps, et tous les objectifs ne sont pas nécessairement pertinents dans le contexte de chaque pays. En même temps, conformément à la vision à 360 degrés du PMM, ces 23 objectifs sont intimement liés et ne doivent pas être considérés isolément. Les mesures prises concernant un objectif du PMM auront inévitablement des incidences connexes sur d'autres objectifs. C'est pourquoi les objectifs du PMM ne doivent pas être « triés sur le volet » pour être mis en œuvre. Au contraire, l'ensemble des objectifs du PMM devraient être évalués de manière exhaustive au cours de cette étape et, au fil du temps, tous devraient être poursuivis de manière cohérente.

Cette étape aidera les États à identifier les objectifs du PMM nécessitant une action immédiate, en coordination avec d'autres processus existants et obligations permanentes.



Les paragraphes suivants décrivent les mesures concrètes qui peuvent être prises pour diriger une évaluation des besoins en vue de la mise en œuvre du PMM. Avant de commencer, examinez les questions directrices suivantes. Une fois que vous vous serez familiarisé avec les différentes mesures concernées, reportez-vous à la liste de contrôle incluse à la fin de cette étape.

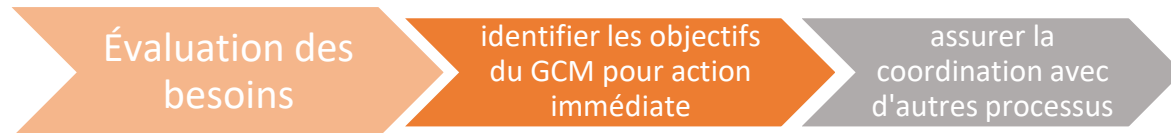
### • Questions directrices pour l'étape 2 : Évaluation des besoins

1. Quelles sont les grandes questions de gouvernance des migrations qui devraient être abordées dans votre pays, et pourquoi ?
2. Quels sont les plus grands besoins liés à la gouvernance des migrations aux niveaux national, régional et local ?
3. Les problèmes et les besoins diffèrent-ils d'une région ou d'un territoire à l'autre de votre pays ?
4. Quels sont, selon les migrants présents dans votre pays, leurs plus grands besoins ?
5. Quels sont les défis les plus importants auxquels vos ressortissants sont confrontés lorsqu'ils émigrent ?
6. Quelles sont les principales possibilités d'amélioration de la gouvernance des migrations ?
7. En réfléchissant aux mesures de gouvernance des migrations que votre gouvernement a prises dans le passé, quelles sont celles qui ont fonctionné et celles qui n'ont pas fonctionné ? Qui en a bénéficié et qui a été laissé pour compte ?



8. Quels sont les principaux problèmes de gouvernance des migrations qui pourraient se poser au cours des cinq prochaines années, tant au niveau national que local ? et au cours des cinq années suivantes ?
9. Comment les besoins des migrants évoluent-ils pendant une pandémie mondiale telle que celle liée à la COVID-19 ou d'autres crises mondiales, régionales ou nationales ? **(COVID-19)**
10. Quelles adaptations ont été nécessaires dans vos politiques et processus de gouvernance des migrations en raison de la COVID-19 ? Lesquelles de ces mesures devraient être maintenues ou élargies ? **(COVID-19)**

## Action 1 : Identifier les objectifs du GCM pour action immédiate



Afin d'identifier les objectifs du PMM nécessitant une action immédiate, les acteurs gouvernementaux doivent entreprendre les activités suivantes. Des outils associés sont fournis pour aider les États à mener à bien ces activités dans leur contexte national spécifique.

- **Recenser les tendances et les préoccupations en matière de migration.** Ce recensement doit être étayé par des données chaque fois que possible, et identifier les lacunes dans les données existantes par rapport aux objectifs spécifiques du PMM. Il doit également comprendre une évaluation des besoins et des droits des migrants et mettre l'accent sur les migrants en situation de vulnérabilité ainsi que sur ceux qui ont tendance à être laissés pour compte ou sont invisibles. Ce recensement doit s'appuyer sur le processus de consultation ainsi que sur les données existantes et d'autres ressources<sup>32</sup>.
- **Organiser des consultations à plusieurs niveaux et avec plusieurs parties prenantes.**
  - Les consultations doivent répondre à une série de critères décrits dans **l'outil 2 : Critères pour les consultations multiniveaux et multipartites.**
  - Divers outils d'évaluation des besoins peuvent soutenir le processus de consultation, notamment **l'outil 3 : Guide de discussion sur l'évaluation des besoins** et **l'outil 4 : Principes d'évaluation des besoins.**

Lors du processus de consultation et d'évaluation des besoins décrit ci-dessus, les pouvoirs publics peuvent adopter une perspective axée sur les objectifs du PMM ou une perspective thématique, ou trouver un moyen de combiner les deux perspectives, tout en gardant toujours à l'esprit les dix principes directeurs du PMM. Le guide de discussion sur l'évaluation des besoins (outil 3) ci-dessous propose des questions pour faciliter ces deux processus.

**Une perspective centrée sur les objectifs du PMM** implique d'initier une discussion autour d'objectifs spécifiques du PMM et des mesures associées – telles que décrites dans le PMM lui-même – afin d'explorer les besoins dans un contexte donné.

<sup>32</sup> Il convient de noter que pour beaucoup de données sur les migrations – notamment en ce qui concerne la situation des droits de l'homme des migrants dépourvus de documents – il existe de nombreuses lacunes. Pour cette raison, le recensement à lui seul ne suffit pas.

**Avantages :** Permet aux acteurs de rester ancrés dans le champ d'application du PMM ; contribue à l'approfondissement de la connaissance du contenu du PMM

**Désavantage :** Peut empêcher un débat plus large sur l'identification et l'exploration des questions thématiques liées aux migrations et peut entraver une approche plus cohérente selon laquelle une mesure liée à plusieurs objectifs est nécessaire pour progresser sur une question importante dans votre pays

**Une perspective thématique**, au contraire, implique l'initialisation d'une discussion autour des grandes questions de migration, puis l'identification des objectifs du PMM et des mesures associées pertinentes en rapport avec ces questions.

**Avantage :** Permet aux acteurs de participer à une réflexion large et ouverte sur les questions migratoires importantes et de se rendre compte que des mesures liées à plusieurs objectifs peuvent être nécessaires pour traiter les questions prioritaires

**Désavantage :** Étant donné que les 23 objectifs du PMM sont exhaustifs – ils recourent de nombreux sujets et secteurs différents –, certains thèmes essentiels liés à la gouvernance des migrations risquent de passer totalement inaperçus si chacun des objectifs du PMM n'est pas soigneusement examiné

- **Aligner le processus d'évaluation des besoins et les consultations sur la vision et les principes directeurs du PMM.** Voir l'encadré A qui contient une liste des ressources disponibles pouvant faciliter l'adhésion des acteurs aux différentes approches du Pacte, celle fondée sur les droits de l'homme, celle qui tient compte de la problématique liées à l'égalité des genres et celle qui est adaptée aux besoins des enfants.

#### Encadré A : Outils et ressources supplémentaires pour mettre en pratique la vision et les principes directeurs du PMM

**Mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme** (HCDH, 2016). Disponible [ici](#).

**Handbook on National Human Rights Plans of Action** (HCDH, 2002). Disponible (en anglais) [ici](#).

**Principles and Guidelines, supported by practical guidance, on the human rights of migrants in vulnerable situations** (GMG et HCDH). Disponible (en anglais) [ici](#).

**Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales** (HCDH). Disponible [ici](#).

**A guide for gender-responsive implementation of the Global Compact for Migration** (UN Women). Disponible (en anglais) [ici](#).

**Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent** (OIT, 2008). Disponible [ici](#).

**Guidance for assessing the situation of children on the move in a national context** (UNICEF). Disponible (en anglais) [ici](#).

**Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement.** (UNICEF) Disponible (en anglais) [ici](#).

**HRBA Portal** (UNDG) (*Portail du groupe de développement des Nations Unies sur les approches fondées sur les droits de l'homme*) Disponible (en anglais) [ici](#).

- **Synthétiser les discussions et les résultats des consultations organisées** d'une manière résumant fidèlement l'éventail des points de vue et contributions recueillis et transmettre ces informations aux participants.
- **Décider conjointement des objectifs du PMM sur lesquels se concentrer pour une action immédiate**, sur la base du processus de consultation et d'évaluation des besoins.

### Outil 2 : Critères pour les consultations multiniveaux et multipartites

#### Les consultations sont :

<input type="checkbox"/>	Horizontalement inclusives : impliquer différents ministères à tous les niveaux du gouvernement, en accordant une attention particulière aux acteurs gouvernementaux qui ne sont généralement pas inclus dans les décisions ayant un impact sur les migrants et leurs familles.
<input type="checkbox"/>	Verticalement inclusives : impliquer les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre des plans nationaux et locaux et des stratégies pertinentes associant plusieurs services de l'État, notamment les organisations de la société civile, les groupes de migrants et d'autres acteurs non gouvernementaux.
<input type="checkbox"/>	Tenues dans un environnement sûr et favorisant les échanges.
<input type="checkbox"/>	Souples : la plupart des consultations devraient avoir lieu en personne avec des groupes de parties prenantes, mais si nécessaire, les pouvoirs publics devraient permettre des consultations avec des parties prenantes individuelles ; lorsque la consultation en personne n'est pas possible, les États devraient recueillir les contributions par le biais d'entretiens ou de déclarations écrites.

#### En outre, les consultations :

<input type="checkbox"/>	Sont axées sur les besoins et les droits des migrants.
<input type="checkbox"/>	Tiennent compte des difficultés et des réussites spécifiques du pays en matière de gouvernance des migrations, et en particulier des différences possibles d'une région à l'autre du pays.
<input type="checkbox"/>	Visent à identifier les objectifs spécifiques du PMM qui répondent aux besoins des migrants en respectant leurs droits ainsi qu'aux besoins du pays en matière de gouvernance des migrations.
<input type="checkbox"/>	Visent à déterminer comment les principes directeurs du PMM seront mis en œuvre.
<input type="checkbox"/>	Évaluent les capacités et les ressources du gouvernement à tous les niveaux de gouvernance.
<input type="checkbox"/>	Incluent des représentants de l'agence statistique concernée afin que les sujets relatifs aux données critiques, au suivi et à l'évaluation puissent être pris en compte.

### Outil 3 : Guide pour les discussions d'évaluation des besoins

QUESTIONS DIRECTRICES	NOTES
<p><b>QUESTIONS THÉMATIQUES GÉNÉRALES</b></p> <p>Quels sont les domaines liés à la migration* qui présentent le plus de défis dans le pays ?</p> <p>Quels sont les domaines liés à la migration qui offrent le plus de possibilités dans le pays ?</p>	

<p>Quels sont les domaines les plus urgents liés aux droits et aux besoins des migrants ? Quels sont ceux qui risquent d'être laissés pour compte ?</p> <p>Quels sont les objectifs du PMM qui semblent répondre aux défis, possibilités et besoins identifiés ci-dessus ?</p> <p>Comment les principes directeurs du PMM peuvent-ils répondre aux défis, possibilités et besoins identifiés ci-dessus ?</p> <p><i>* Exemples de domaines liés à la migration : l'accès des migrants aux services ; les pratiques de gouvernance des frontières fondées sur les droits ; la fin de la rétention administrative en centre d'immigration ; la prise en compte des besoins des femmes, des enfants et des jeunes migrants</i></p>	
<p><b>QUESTIONS SPÉCIFIQUES DES OBJECTIFS DU PMM</b></p> <p>Pourquoi cet objectif du PMM est-il important ?</p> <p>Comment peut-on appliquer cet objectif du PMM aux questions de gouvernance locale et nationale des migrations ?</p> <p>En quoi la mise en œuvre de cet objectif du PMM contribuerait-elle à répondre aux besoins et aux droits des migrants ?</p> <p>Quelles sont les sous-questions de gouvernance des migrations relevant de cet objectif qui méritent l'attention des autorités locales/nationales ?</p> <p>Comment les questions de migration liées à cet objectif du PMM pourraient-elles évoluer au cours des cinq prochaines années ? Et d'ici dix ans ?</p> <p>Comment les questions de migration liées à cet objectif du PMM ont-elles évolué pendant la pandémie de COVID-19 ? Quels enseignements tirez-vous de cette expérience sur la manière de faire face aux impacts de futures pandémies mondiales potentielles ou d'autres perturbations majeures de la migration ?</p> <p>Quels seraient les principaux défis à relever pour mettre en œuvre cet objectif du PMM ?</p> <p>De quelle manière les principes directeurs du PMM sont-ils liés à cet objectif ? Comment les principes directeurs peuvent-ils éclairer l'approche de la mise en œuvre de cet objectif compte tenu du contexte national ?</p> <p>Quelles ressources seraient nécessaires pour atteindre cet objectif du PMM ?</p> <p>Comment cet objectif du PMM est-il lié aux plans d'action locaux et nationaux pertinents, notamment aux plans de développement et aux plans de riposte à la COVID-19 ?</p>	

## QUESTIONS RÉCAPITULATIVES

Y a-t-il d'autres questions de gouvernance des migrations ou des questions liées aux droits et aux besoins des migrants qui devraient être traitées et ne sont pas reflétées dans les objectifs choisis ?

Si oui, comment ces questions pourraient-elles être incluses ?

Y a-t-il des questions de gouvernance des migrations propres à la pandémie de COVID-19 qui ne sont pas clairement exprimées dans les objectifs du PMM ?

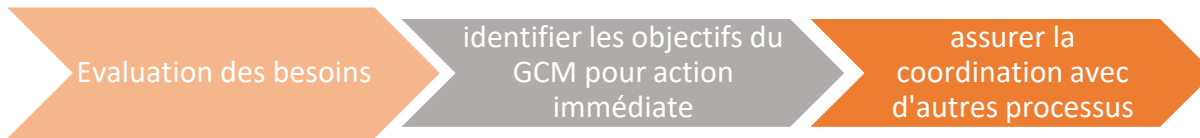
Un exemple pourrait être la difficulté de trouver un équilibre entre les restrictions de mobilité nécessaires pour des raisons de santé publique<sup>33</sup> et la nécessité de veiller à ce que les États continuent à assumer leurs responsabilités en matière de protection et de droits de l'homme à l'égard des migrants (en particulier ceux qui se trouvent en position de vulnérabilité, comme les migrants en situation irrégulière en période de pandémie mondiale).

## Outil 4 : Principes d'évaluation des besoins

- 1. Applicabilité** Identifier les objectifs du PMM particulièrement pertinents pour les contextes national et infranational, en tenant compte de la situation du pays en matière de gouvernance des migrations, ainsi que des droits et des besoins des migrants. Réfléchir soigneusement à la manière dont chaque objectif du PMM pourrait être mis en œuvre conformément aux principes directeurs du PMM.
- 2. Liens** Dans la mesure du possible, lier explicitement les objectifs du PMM aux plans, stratégies et mécanismes pertinents, tels que les CCA, les UNSDCF, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les travaux des mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi qui systématisent la préparation des rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.
- 3. Impact** Identifier les domaines particuliers de la gouvernance des migrations dans lesquels il serait particulièrement difficile de progresser et ceux où l'attention portée aux migrants aurait un impact positif important sur eux et sur la réalisation de leurs droits et de leurs besoins, en tenant compte des migrants qui risquent d'être laissés pour compte. Examiner les synergies possibles et les compromis éventuels entre les objectifs sélectionnés et les autres objectifs.
- 4. Considérations futures** Examiner les besoins et les scénarios possibles du pays en matière de gouvernance des migrations au cours des cinq à dix prochaines années, en tenant compte de la manière dont la situation et les besoins des migrants pourraient évoluer au cours de cette période.
- 5. Identification des contraintes** Identifier et examiner tous les défis ou les contraintes qui pourraient remettre en cause la réussite de la mise en œuvre. Considérer de manière réaliste la capacité du pays à atteindre les différents objectifs du PMM et à intégrer les principes directeurs du PMM dans tout effort déployé pour sa mise en œuvre.

<sup>33</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations (2020). [Forced returns of migrants must be suspended in times of COVID-19.](#)

## Action 2 : Assurer la coordination avec d'autres processus



Il est essentiel de garantir la cohérence avec d'autres processus pertinents et d'obtenir l'adhésion des acteurs gouvernementaux concernés pour mettre en œuvre avec succès le PMM. Afin d'assurer la cohérence et l'adhésion à la mise en œuvre du PMM, les États doivent :

- **Identifier d'autres processus pertinents pour la mise en œuvre du PMM**, tels que les processus de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les plans nationaux sur les questions liées à la migration comme le développement, la non-discrimination, le logement ou la réduction de la pauvreté, et les stratégies communes à divers ministères sur la santé, l'éducation, la protection de l'enfance ou d'autres domaines. **Les plans de riposte à la COVID-19 et de relance ultérieure doivent également être examinés avec soin.**
- **Débattre de la liste des objectifs sélectionnés du PMM tant avec les organismes responsables de la mise en œuvre des processus pertinents identifiés** qu'avec les acteurs des secteurs concernés tels que la santé, l'éducation, la protection de l'enfance, le bien-être social, le travail et la justice, que ces secteurs disposent ou non de leurs propres processus nationaux. Cela contribuera à promouvoir la cohérence horizontale.
- **Organiser un atelier de validation** pour permettre aux acteurs gouvernementaux concernés d'approuver la sélection des objectifs du PMM.
- **Communiquer avec toutes les parties prenantes concernées** au sujet des résultats de l'atelier de validation.

### Liste de contrôle pour l'étape 2 : Évaluation des besoins

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Recenser les tendances et les préoccupations en matière de migration  |
| <input type="checkbox"/> | Organiser des consultations à plusieurs niveaux et avec plusieurs parties prenantes dans le cadre du processus d'identification des objectifs de mise en œuvre du PMM.  |
| <input type="checkbox"/> | Se référer aux différents outils d'évaluation des besoins pour organiser les consultations qui satisfont les critères suggérés et répondent aux objectifs visés.  |
| <input type="checkbox"/> | Veiller à l'alignement sur la vision et les principes directeurs du PMM, notamment l'engagement en faveur des approches fondées sur les droits de l'homme, sur la prise en compte de la problématique liées à l'égalité des genres et sur l'adaptation aux besoins des enfants. |
| <input type="checkbox"/> | Synthétiser les discussions et les résultats des consultations organisées mentionnées ci-dessus, qui font intervenir plusieurs niveaux et plusieurs parties prenantes.  |
| <input type="checkbox"/> | Sur la base de ce qui précède, décider sur quels objectifs du PMM votre pays se concentrera pour la mise en œuvre.  |

- Identifier d'autres processus pertinents pour la mise en œuvre du PMM (par exemple, les processus de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le plan national de lutte contre la pauvreté et les stratégies interministérielles relatives à la santé, l'éducation, la protection de l'enfance, etc.)
- Débattre de la liste des objectifs du PMM sélectionnés tant avec les organismes responsables de la mise en œuvre de ces autres processus, qu'avec les secteurs concernés (par exemple, la santé, l'éducation, la protection de l'enfance, le bien-être social, le travail et la justice).
- Organiser un atelier de validation pour permettre aux acteurs gouvernementaux concernés d'approuver la sélection des objectifs du PMM.
- Communiquer avec tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés au sujet des résultats de cet atelier de validation.

## Étape 3 : CONCEPTION

Le PMM encourage tous les États Membres à mettre en place des initiatives nationales réalisables et ambitieuses pour la mise en œuvre du Pacte, notamment par le biais de l'élaboration et l'utilisation volontaires d'un plan national de mise en œuvre (PMM, paragraphe 53). Conformément à l'objectif de promouvoir l'élaboration d'initiatives nationales ambitieuses, l'étape de conception est axée sur le travail de base nécessaire avant la mise en œuvre.

Un aspect essentiel du processus de conception consiste à **assurer la cohérence avec les autres processus politiques**. La mise en œuvre du PMM doit être effectuée de manière cohérente avec les processus de planification politique plus larges, y compris ceux visant à mettre en œuvre, par exemple, le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>34</sup>. Lors de la conception des actions liées au PMM, les acteurs gouvernementaux devraient s'appuyer sur les consultations menées aux étapes 1 et 2 et **poursuivre leur étroite collaboration avec tous les niveaux de gouvernement et les parties prenantes concernées**. Une forte adhésion des différents secteurs politiques sera nécessaire pour faire progresser la mise en œuvre.

L'étape de conception comprend la cartographie des données, les consultations, le choix des interventions et l'élaboration des indicateurs.



Les paragraphes suivants décrivent les actions concrètes qui peuvent être menées pour aider les États à concevoir un processus de mise en œuvre du PMM en accord avec des processus et des obligations politiques plus larges. Avant de commencer, examinez les questions directrices suivantes. Une fois que vous vous serez familiarisé avec les différentes actions concernées, reportez-vous à la liste de contrôle incluse à la fin de cette étape.

### Questions directrices pour l'étape 3

1. Pour mettre en œuvre les objectifs sélectionnés du PMM, des interventions sont-elles nécessaires au niveau législatif, politique ou programmatique ? Ou une combinaison de celles-ci ?
2. Si des efforts ont déjà été déployés pour intégrer la migration dans les politiques, stratégies ou législations sectorielles, quels sont-ils ? Par exemple, l'inclusion des enfants migrants et déplacés dans les systèmes nationaux d'éducation, de santé et de protection de l'enfance
3. Quels acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes sont les mieux armés pour réaliser la cartographie des données sur la migration ? Pourquoi ?
4. Quels sont les acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes les mieux à même d'élaborer des indicateurs pour les interventions choisies ? Pourquoi ?
5. **Comment les mesures liées au PMM peuvent-elles être adaptées à l'évolution des besoins des migrants ? En particulier, comment les mesures liées au PMM peuvent-elles être adaptées compte tenu de l'évolution des besoins des migrants au cours de la pandémie de COVID-19 ? (COVID-19)**

<sup>34</sup> Lorsque cela est possible, les mesures prises pour concevoir et mettre en œuvre les actions liées au GCM peuvent suivre celles associées à d'autres processus, et cette section peut être utilisée comme un ensemble de lignes directrices supplémentaires.



6. Comment la pandémie de COVID-19 peut-elle être l'occasion de réfléchir à la manière d'améliorer les indicateurs liés à la migration, notamment en ce qui concerne l'accès à la santé et à d'autres services essentiels, la protection des migrants, la xénophobie et la discrimination ? (**COVID-19**)

## Action 1 : Effectuer une cartographie des données sur les migrations



Effectuer une cartographie des données sur les migrations est une condition préalable à l'élaboration d'indicateurs solides. En comprenant quelles données sont ou ne sont pas disponibles, les acteurs gouvernementaux peuvent mieux évaluer quels indicateurs peuvent être développés, en gardant à l'esprit que les données utilisées pour les indicateurs doivent être précises et fiables<sup>35</sup>.

Pour effectuer un exercice de cartographie des données :

- **Préparer une liste des sources de données et des acteurs potentiels**, en incluant les agences gouvernementales, les autorités locales et les autres parties prenantes susceptibles de détenir des données pertinentes pour les objectifs sélectionnés du PMM. Les données recueillies doivent comprendre des données qualitatives fournies par un large éventail de parties prenantes, y compris celles qui risquent d'être laissées pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes. Se référer autant que possible aux sources de données existantes et s'appuyer sur les processus existants de traitement des données.

L'encadré B fournit une liste des sources de données communes sur les migrations.

- **Examiner les données recueillies à partir de l'ensemble de ces ressources ainsi que la façon dont elles sont utilisées.**
- **Consulter les métadonnées et évaluer la comparabilité des données**, par exemple en examinant les niveaux de ventilation.

### Encadré B : Sources de données existantes

Agences gouvernementales	Bases de données d'organisations internationales et non gouvernementales, telles que la Banque mondiale, les institutions nationales des droits de l'homme, etc.
Autorités locales et autres parties prenantes pouvant détenir des données pertinentes pour les objectifs du PMM que vous avez choisis	Profils migratoires : le référentiel des profils migratoires nationaux du FMMD peut être consulté (en anglais) <a href="#">ici</a>

<sup>35</sup> La seule situation dans laquelle il peut être possible de ne pas procéder du tout à l'exercice de cartographie des données est s'il existe déjà des indicateurs locaux et nationaux pouvant être utilisés pour évaluer les objectifs sélectionnés du GCM.

Recensements des populations et des conditions de logement	Portail sur les données migratoires dans le monde de l'OIM, disponible <a href="#">ici</a>
	Portail de données mondiales de l'UNICEF, disponible (en anglais) <a href="#">ici</a>
Enquêtes auprès des ménages	Plateforme mondiale de connaissances et pôle de liaison du Réseau des Nations Unies sur les migrations, disponible (en anglais) <a href="#">ici</a>

## Sources de données liées à la COVID-19

**Au cours du processus de cartographie des données, il est important de recueillir des données sur la façon dont les migrants et la migration sont affectés par les événements mondiaux en cours, comme la pandémie de COVID-19. Des ressources utiles sur ce sujet sont indiquées ci-dessous :**

Portail de données sur la COVID-19 du Réseau des Nations Unies sur les migrations. Disponible (en anglais) [ici](#).

Mobility Impacts COVID-2019 (IOM). Disponible (en anglais) [ici](#).

Centre de données des Nations Unies sur la COVID-19 (DAES). Disponible (en anglais) [ici](#).

How COVID-19 is disrupting immigration policies and worker mobility: a tracker (Ernst & Young Global Limited). Disponible (en anglais) [ici](#).

Données migratoires liées à la pandémie de COVID-19 (Portail sur les données migratoires). Disponible (en anglais) [ici](#).

Migrant and displaced children in the age of COVID-19 : How the pandemic is impacting them and what can we do to help (You, D. et al., 2020). Disponible (en anglais) [ici](#).

Travailleurs migrants et pandémie de COVID-19 (FAO, 2020). Disponible (en anglais) [ici](#).

Social Protection for Children and Families in the Context of Migration and Displacement during COVID-19 (UNICEF). Disponible (en anglais) [ici](#).

Quick Tips on COVID-19 and Migrant, Refugee and Internally Displaced Children (UNICEF). Disponible (en anglais) [ici](#).

### Protection des données

Il est essentiel de garantir la vie privée et la sécurité des migrants lors de la collecte, du traitement et de l'analyse des données personnelles. Lors de la cartographie des données migratoires, les acteurs doivent respecter le droit des migrants à la vie privée, à la sécurité et à la non-discrimination, tout en tenant compte de leur dignité humaine et de leur bien-être. Cela peut se faire en respectant les droits à la vie privée et à la **protection des données**, comme indiqué dans l'outil <sup>36</sup>.

<sup>36</sup> De plus amples informations sont contenues dans le manuel sur la protection des données de l'OIM, *Data Protection Manual*, disponible [ici](#).

## Outil 5 : Principes de protection des données<sup>37</sup>

<b>PARE-FEU</b>	Tout processus de collecte, traitement et ventilation de données doit respecter les pare-feu établis entre les services publics et les autorités d'immigration. Cela signifie que les prestataires de services publics ne doivent jamais être tenus de signaler les migrants dépourvus de documents. Toute collecte d'informations sur le statut migratoire des personnes doit être effectuée de manière à ne pas entraîner de violation du pare-feu.
<b>COLLECTE LÉGALE ET JUSTE</b>	Les données personnelles doivent être obtenues par des moyens licites et loyaux, avec le consentement de la personne concernée ou après l'avoir dûment informée.
<b>FINALITÉ SPÉCIFIÉE ET LÉGITIME</b>	La ou les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et traitées doivent être spécifiées et légitimes et doivent être connues de la personne concernée au moment de la collecte <sup>38</sup> . Les données à caractère personnel ne doivent être utilisées qu'aux fins spécifiées, sauf si la personne concernée consent à une utilisation ultérieure ou si cette utilisation est compatible avec la ou les finalités spécifiées à l'origine.
<b>QUALITÉ DES DONNÉES</b>	Les données à caractère personnel recherchées et obtenues doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités spécifiées de la collecte et du traitement des données. Les responsables du traitement des données doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que les données à caractère personnel sont exactes et actualisées.
<b>CONSENTEMENT</b>	Le consentement doit être obtenu au moment de la collecte ou dès que cela est raisonnablement possible par la suite, et la situation ainsi que la capacité à faire valoir leurs droits de certains groupes et individus vulnérables doivent toujours être prises en considération. Si des circonstances exceptionnelles entravent l'obtention du consentement, le responsable du traitement doit, au minimum, s'assurer que la personne concernée dispose de connaissances suffisantes pour comprendre et apprécier la ou les finalités spécifiées pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et traitées.
<b>TRANSFERT À DES TIERS</b>	Les données à caractère personnel ne doivent être transférées à des tiers qu'avec le consentement explicite de la personne concernée, dans un but précis et sous réserve de garanties adéquates visant à protéger la confidentialité des données à caractère personnel et à assurer le respect des droits et des intérêts de la personne concernée. Ces trois conditions de transfert doivent être garanties par écrit.
<b>CONFIDENTIALITÉ</b>	La confidentialité des données personnelles doit être respectée et appliquée à tous les stades de la collecte et du traitement des données et doit être garantie par écrit.
<b>ACCÈS ET TRANSPARENCE</b>	Les personnes concernées doivent être autorisées à vérifier leurs données à caractère personnel et doivent pouvoir y accéder dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre de la ou des finalités spécifiées pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et traitées. Les responsables du traitement des données doivent garantir une politique générale d'ouverture à l'égard des personnes concernées au sujet des évolutions, pratiques et politiques en matière de données à caractère personnel.
<b>SÉCURITÉ DES DONNÉES</b>	Les données personnelles doivent être conservées en toute sécurité, tant sur le plan technique qu'organisationnel, et doivent être protégées par des mesures raisonnables et appropriées contre toute modification non autorisée, altération, destruction illicite, perte accidentelle, divulgation abusive ou transfert indu.

<sup>37</sup> Ces principes sont adaptés des deux ressources suivantes : Van Durme, C. (2017). ['Firewall': A tool for safeguarding fundamental rights of undocumented migrants](#) et OIM (2010) : [IOM Data Protection Manual](#).

<b>CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES</b>	Les données à caractère personnel ne doivent être conservées qu'aussi longtemps que nécessaire et doivent être détruites ou rendues anonymes dès que la ou les finalités spécifiées de la collecte et du traitement des données ont été atteintes. Elles peuvent toutefois être conservées pendant une période supplémentaire déterminée dans l'intérêt de la personne concernée.
<b>APPLICATION DES PRINCIPES</b>	Ces principes s'appliquent aux enregistrements électroniques et sur papier de données à caractère personnel et peuvent être complétés par des mesures de protection supplémentaires, en fonction, notamment, de la sensibilité des données à caractère personnel. Ces principes ne s'appliquent pas aux données non personnelles.
<b>SUPERVISION, CONFORMITÉ ET MESURES INTERNES DE CORRECTION</b>	Un organe indépendant doit être nommé pour superviser la mise en œuvre de ces principes et pour enquêter sur toute plainte, et des points focaux désignés pour la protection des données doivent aider au contrôle et à la formation. Des mesures seront prises pour remédier à la collecte et au traitement illégaux des données, ainsi qu'à la violation des droits et des intérêts de la personne concernée.

### Considérations propres à la collecte de données auprès des enfants

« Les États parties devraient élaborer une politique systématique, fondée sur les droits, de collecte et de diffusion publique de données qualitatives et quantitatives sur tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, de manière à orienter l'élaboration d'une politique globale visant à protéger les droits de ces enfants. Les données devraient être ventilées par nationalité, statut migratoire, sexe, âge, origine ethnique, handicap et tout autre critère pertinent, afin de permettre la surveillance de la discrimination intersectionnelle. Les Comités soulignent qu'il importe d'élaborer des indicateurs pour mesurer la mise en œuvre des droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, notamment au moyen d'une approche de la collecte et de l'analyse des données relatives aux causes des migrations risquées d'enfants et/ou de familles qui soit fondée sur les droits de l'homme. Les informations obtenues devraient être communiquées à toutes les parties prenantes, y compris les enfants, dans le plein respect du droit au respect de la vie privée et des normes relatives à la protection des données. Les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés devraient avoir la possibilité de participer à la collecte et à l'évaluation des données.

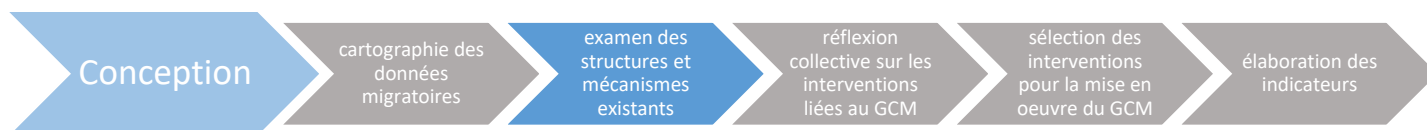
Les données personnelles des enfants, en particulier les données biométriques, ne devraient être utilisées qu'aux fins de la protection de l'enfant et dans le strict respect des règles pertinentes relatives à la collecte, à l'utilisation et à la conservation des données ainsi qu'à l'accès aux données. Les Comités engagent instamment les États à faire preuve de la diligence voulue concernant les garanties à mettre en place dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes de données et du partage de données entre les autorités et/ou les pays. Les États parties devraient mettre en place un « pare-feu » et interdire l'échange et l'utilisation aux fins du contrôle de l'immigration de données personnelles recueillies à d'autres fins, comme la protection, les procédures de recours, l'enregistrement des faits d'état civil et l'accès aux services. Une telle interdiction est nécessaire pour assurer le respect des principes de protection des données et protéger les droits de l'enfant, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant. »<sup>39</sup>

Les ressources supplémentaires concernant la collecte de données et les enfants comprennent :

- **Ethical research for children** (UNICEF). Disponible (en anglais) [ici](#)
- **Children's online privacy and freedom of expression industry toolkit** (UNICEF). Disponible (en anglais) [ici](#)
- **Ethical Considerations for Evidence Generation Involving Children on the COVID-19 Pandemic** (UNICEF). Disponible (en anglais) [ici](#)

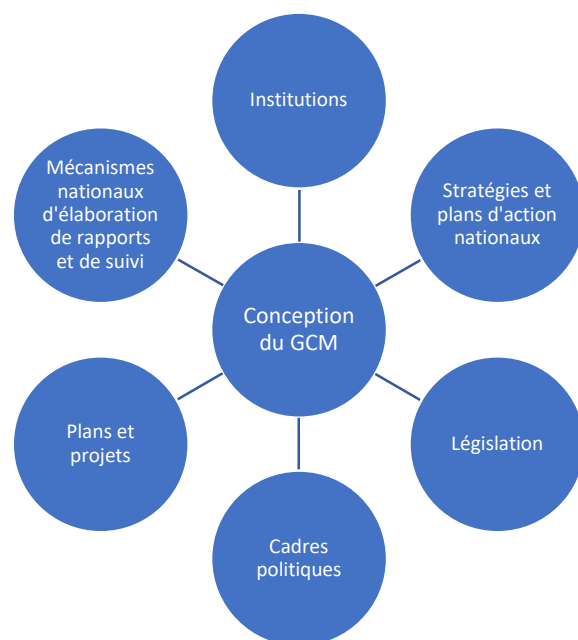
<sup>39</sup> Paragraphes 16 et 17 de l'Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux concernant les droits de l'homme des enfants dans le contexte de la migration internationale. Disponible (en anglais) [ici](#).

## Action 2 : Examen des structures et mécanismes existants



Au cours du processus de conception, les structures et mécanismes existants qui se rapportent aux objectifs identifiés du PMM doivent être examinés, notamment :

- Les institutions
- Les stratégies et plans d'action nationaux
- La législation
- Les cadres politiques
- Les plans et les projets
- Les mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi<sup>40</sup>



L'examen de ces structures et mécanismes peut faciliter la définition des synergies et des compromis potentiels entre les interventions liées aux migrations, tout en contribuant à éviter l'incohérence des politiques et la duplication des efforts. L'encadré ci-dessous présente les outils qui peuvent faciliter ce processus d'examen.

### Ressources pour l'examen des structures et mécanismes existants

#### Indicateurs de gouvernance des migrations (IGM)

Les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) aident les pays à suivre les progrès réalisés en matière de gouvernance des migrations. Si une évaluation fondée sur les IGM a eu lieu pour un pays, les acteurs nationaux peuvent utiliser cet outil pour renforcer la cohérence des politiques dans tous les domaines de la gouvernance des migrations.

#### Lignes directrices sur l'intégration de la migration dans la planification du développement local

Cet outil peut servir à identifier les lacunes ou les faiblesses institutionnelles, politiques et relatives aux interventions en matière de gouvernance des migrations. Des indicateurs couvrent des domaines tels que les droits des migrants, l'éducation inclusive, l'emploi et les soins de santé, et sont axés sur les processus et les structures nécessaires pour promouvoir la cohérence des

<sup>40</sup> Ces mécanismes ont pour mandat de coordonner et de préparer les rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme avec lesquels ils coopèrent (tels que les organes conventionnels, l'Examen périodique universel et les procédures spéciales). De plus amples informations sur ces mécanismes sont disponibles [ici](#).

Avec un cadre fondé sur des éléments politiques, l'évaluation peut aider les gouvernements à diagnostiquer les lacunes éventuelles dans la manière dont ils formulent leur gouvernance nationale en matière de migration. Pour plus d'informations (en anglais) sur cet outil, cliquez [ici](#).

politiques. Ces indicateurs sont accompagnés de questions permettant d'aider les acteurs à identifier l'incohérence des politiques. Bien que conçus pour les acteurs locaux, les indicateurs peuvent également être utilisés par les acteurs nationaux au travers de l'outil, avec une légère adaptation des questions qui leur sont associées. L'outil peut être consulté (en anglais) [ici](#).

### Action 3. Organiser des consultations avec diverses parties prenantes pour encourager une réflexion collective sur les interventions liées au GCM



Des consultations sont nécessaires pour permettre une réflexion collective sur les types d'interventions qui permettraient de progresser dans la réalisation des objectifs du PMM choisis par un pays. Conformément à l'approche mobilisant l'ensemble de la société, ces consultations devraient impliquer de manière exhaustive les parties prenantes concernées et faire appel à la participation des partenaires suivants :

- Différents niveaux et secteurs du gouvernement
- Partenaires de mise en œuvre du PMM
- Bénéficiaires potentiels, y compris ceux dont la voix est moins susceptible d'être entendue ou qui risquent d'être laissés pour compte (notamment les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes)
- Fournisseurs de services
- Parties prenantes devant être impliquées dans la collecte des données, l'élaboration des politiques, la conception des programmes/projets et le développement des indicateurs
- **Parties prenantes, telles que les experts et les acteurs de la société civile, pouvant aider les acteurs gouvernementaux à réfléchir à la manière dont les interventions liées au PMM peuvent être adaptées à des événements mondiaux importants, tels que la pandémie de COVID-19 (COVID-19).**

**Se référer à la collaboration étroite avec les parties prenantes mentionnée à l'étape 1 : Lancement** des présentes lignes directrices afin de déterminer les mécanismes et les modalités appropriés de consultation des parties prenantes.

Au cours de ces consultations, les participants doivent avoir pour objectif de :

#### Outil 6 : Liste de contrôle pour les consultations destinées à une réflexion collective sur les interventions liées au PMM

<input type="checkbox"/>	Définir les bénéficiaires potentiels des interventions proposées
<input type="checkbox"/>	Identifier les parties prenantes nécessaires à la mise en œuvre des objectifs sélectionnés du PMM, y compris les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

<input type="checkbox"/>	Estimer les ressources humaines, financières et autres nécessaires à la mise en œuvre ainsi que les moyens permettant d'accroître ces ressources.
<input type="checkbox"/>	Évaluer les capacités techniques existantes pour mener à bien les interventions proposées et déterminer si un renforcement supplémentaire des capacités est nécessaire.
<input type="checkbox"/>	Identifier les interventions existantes pouvant être modifiées ou élargies pour atteindre les objectifs.

## Action 4 : Sélectionner les interventions pour la mise en œuvre du GCM



La détermination des interventions de mise en œuvre du PMM doit être directement liée aux objectifs identifiés du PMM, tout comme aux mesures proposées et associées à ces objectifs, ainsi qu'énoncé dans le PMM lui-même. Toutes les interventions liées au PMM doivent être mises en œuvre conformément à ses principes directeurs, et être en particulier conformes aux approches du Pacte relatives à la problématique liées à l'égalité des genres et à l'adaptation aux besoins des enfants. La mise en œuvre devrait également refléter l'engagement du PMM à respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme des migrants à tous les stades du cycle migratoire, comme indiqué dans la Section IIIA.

L'outil 7 ci-dessous présente les interventions programmatiques et politiques possibles qui peuvent être menées à bien pour assurer le succès de la mise en œuvre du PMM. Le plus souvent, une combinaison d'interventions est nécessaire pour garantir une gouvernance globale des migrations. Par conséquent, les interventions ci-dessous doivent être considérées comme complémentaires, l'accent étant mis sur l'élaboration de politiques et de programmes inclusifs qui renforcent la cohérence horizontale et verticale et contournent les écueils des interventions élaborées et mises en œuvre de manière isolée.

## Outil 7 : Interventions possibles pour la mise en œuvre du PMM

### **Promulguer et mettre en œuvre une nouvelle politique / législation**

Les gouvernements peuvent souhaiter promulguer et mettre en œuvre une nouvelle politique et/ou législation. Cela peut être un moyen efficace de provoquer un changement transformateur dans le cadre d'un ou de plusieurs objectifs du PMM.

### **Intégrer la migration dans les politiques, stratégies et/ou législation sectorielles**

Les acteurs peuvent choisir d'intégrer la migration dans les politiques, les stratégies et la législation des secteurs d'action qui, tout à la fois, affectent et sont affectés par la migration, tels que le travail, le logement, l'éducation, la santé, le bien-être des enfants et l'agriculture. Un gouvernement peut par exemple intégrer la migration dans sa stratégie en matière de travail et d'éducation, en tenant compte de la dynamique migratoire dans les prévisions du marché du travail.

### **Intégrer la migration dans l'élaboration de programmes de développement**

Les acteurs peuvent souhaiter intégrer la migration dans l'élaboration de programmes de développement qui n'ont pas été conçus en tenant compte de la migration, mais qui pourraient néanmoins bénéficier de l'intégration de considérations liées à la migration. Ce type d'intervention peut être appliqué à l'élaboration de programmes de développement dans n'importe quel secteur, avec pour objectif d'évaluer comment différents programmes de développement peuvent être adaptés pour intégrer les questions de migration<sup>41</sup>.

### **Concevoir et mettre en œuvre de nouveaux programmes sur la migration.**

Les gouvernements peuvent décider de concevoir et de mettre en œuvre de nouveaux programmes sur la migration. Par exemple, si les acteurs choisissent de mettre en œuvre l'objectif 6 du PMM (« Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent »), ils peuvent décider que la conception d'un programme spécifique sur le recrutement éthique serait la meilleure façon de progresser vers cet objectif.

## **Intégration de la migration dans différents secteurs politiques**

Si, dans le cadre du processus de mise en œuvre du PMM, les acteurs décident de se concentrer sur l'intégration de la migration dans différents secteurs politiques, ils devraient solliciter des avis spécialisés sur la conception d'interventions dans ces secteurs particuliers et peuvent dans ce but se référer aux ressources énumérées ci-dessous.

## **Ressources pour l'intégration de la migration dans différents secteurs politiques**

**Mainstreaming Migration into Development Planning: A handbook for policymakers and practitioners (OIM/GMG, 2010).**  
Disponible ici.

**Interactions entre politiques publiques, migrations et développement (OCDE, 2017).** Disponible ici.

**Guides sectoriels issus du projet «Mainstreaming Migration into International Cooperation and Development» (MMICD)** (à paraître). Pour de plus amples informations sur le projet MMICD, cliquez ici.

## **Domaines de mise en œuvre du PMM à prendre en compte dans la riposte à la COVID-19**

La pandémie de COVID-19 fait peser sur la santé des migrants les mêmes menaces que sur celle de tout autre être humain. Toutefois, les migrants peuvent être confrontés à des vulnérabilités accrues en raison de leur situation de vie, de travail ou administrative, ce qui les expose davantage au risque de contracter la COVID-19 et de subir les conséquences socio-économiques de la pandémie.<sup>42</sup> Les migrants peuvent être exclus des régimes de protection sociale ainsi que des programmes nationaux de

<sup>41</sup> Pour ce type d'intervention, les prochaines boîtes à outils sectorielles du projet MMICD seront particulièrement utiles. Ces boîtes à outils sectorielles fourniront des conseils pratiques sur la manière d'intégrer la migration dans les programmes et projets de coopération au développement dans divers secteurs.

<sup>42</sup> Note de synthèse du Secrétaire général des Nations Unies sur la COVID-19 (2020). [COVID-19 and People on the Move](#).



promotion de la santé, de prévention des maladies, de traitement et de soins. Les enfants et les jeunes migrants sont moins susceptibles d'avoir accès à des modalités d'apprentissage à distance et plus susceptibles de décrocher sur le plan scolaire. Ils sont également exposés à un risque accru d'extrême pauvreté et risquent d'être affectés par les stratégies négatives choisies par les familles pour surmonter la crise, telles que le travail des enfants et le mariage, tandis que la diminution des envois de fonds a un impact sur leur régime alimentaire, leurs moyens de subsistance et leur accès aux services.

En temps de pandémie, les efforts de santé publique doivent porter sur la protection de toutes les personnes. C'est pourquoi les acteurs gouvernementaux devraient considérer la COVID-19 comme une raison cruciale de s'attaquer aux obstacles que rencontrent les migrants dans l'accès aux services et à la protection sociale<sup>43</sup>, en particulier en ce qui concerne les points suivants :

- ✓ Droit de bénéficier du meilleur niveau possible de soins de santé physique et mentale
- ✓ Non-discrimination et accès équitable aux services de santé et aux fournitures médicales, notamment aux vaccins et
- ✓ Systèmes de services à dimension humaine et continuité des soins
- ✓ Égalité des sexes ; prévention et riposte face à la violence sexuelle et sexiste
- ✓ Soutien et protection adaptés à l'âge grâce à la gestion des cas, notamment en désignant comme travailleurs essentiels les responsables et les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance et en mettant l'accent sur le soutien psychosocial
- ✓ Stratégies éducatives et de formation pour un apprentissage continu destiné à tous les migrants, y compris les enfants
- ✓ Accès à un logement adéquat, à l'eau et à l'assainissement
- ✓ Égalité de traitement sur le lieu de travail
- ✓ Protection sociale et atténuation des impacts socio-économiques
- ✓ Approches associant l'ensemble des pouvoirs publics et mobilisant l'ensemble de la société et partenariats
- ✓ Collaboration avec les autorités locales et les acteurs de terrain, et leur autonomisation
- ✓ Participation et inclusion des migrants dans les plans de riposte à la COVID-19 et les efforts de relance associés<sup>44</sup>

## Action 5 : Élaborer des indicateurs



<sup>43</sup> Pour de plus amples informations sur la manière d'améliorer l'accès aux services, voir la note de synthèse du Réseau [Enhancing Access to Services for Migrants in the Context of COVID-19 Preparedness, Prevention, and Response and Beyond](#).

<sup>44</sup> Le contenu de ce tableau est tiré de la ressource suivante : Groupe de travail sur l'accès aux services du Réseau des Nations Unies sur les migrations (2020). [Enhancing Access to Services for Migrants in the Context of COVID-19 Preparedness, Prevention, and Response and Beyond](#).

Une fois que la cartographie des données est effectuée et que les interventions pour la mise en œuvre du PMM ont été choisies, des indicateurs doivent être identifiés et/ou élaborés selon les besoins. Pour ce faire, il convient de :

- **Vérifier si les indicateurs mondiaux, tels que les indicateurs relatifs aux ODD, ou les indicateurs d'autres plans, politiques et programmes nationaux existants peuvent être utilisés pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs choisis du PMM**, en s'appuyant sur l'exercice de cartographie des données. Si tel est le cas, ces indicateurs doivent être utilisés afin que les progrès puissent être comparés à ceux d'autres pays. Les ressources suivantes peuvent aider à relier les indicateurs liés à la migration aux ODD :
  - **La migration et le Programme 2030 : Guide à l'usage des praticiens** (OIM). Disponible [ici](#). Consulter particulièrement le livret décrivant les liens entre la migration et chacun des ODD. Disponible (en anglais) [ici](#).
  - **Manuel pour l'amélioration de la production et de l'utilisation des données sur la migration pour le développement** (GMG). Disponible (en anglais) [ici](#).
  - **Guidance on implementing the SDGs for and with children** (UNICEF). Disponible (en anglais) [ici](#).
- **Élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme selon les besoins**, afin de mesurer les progrès réalisés en matière de droits, de protection et d'accès aux services des migrants, en s'appuyant sur les ressources existantes. Voir l'encadré C ci-dessous.

### Encadré C : Ressources pour l'élaboration d'indicateurs des droits de l'homme liés à la mise en œuvre du PMM

#### **Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre (HCDH, 2012). Disponible [ici](#).**

Ce guide est une ressource importante qui vise à combler le vide existant en matière d'utilisation systématique d'indicateurs de mesure de la réalisation des droits de l'homme. Il reconnaît les indicateurs des droits de l'homme — tant qualitatifs que quantitatifs — comme un outil essentiel pour la formulation et l'évaluation des politiques. Il aborde également de manière directe les diverses préoccupations liées aux indicateurs des droits de l'homme, notamment les défis que posent la collecte et la diffusion des informations sur les droits de l'homme, ainsi que les difficultés liées à ce qu'il est nécessaire de surveiller, à la manière de collecter les informations et à leur interprétation dans une perspective de droits de l'homme.

#### **Indicateurs des droits de l'homme des migrants et de leurs familles (KNOMAD, HCDH, OIT, UNICEF, Migrant Forum in Asia, 2015). Disponible [ici](#).**

Ce document montre que l'utilisation d'indicateurs des droits de l'homme des migrants peut faciliter le suivi des progrès et du respect des obligations légales ; que la réalisation des droits des migrants est un outil essentiel pour l'intégration sociale dans les sociétés multiculturelles ; et que les indicateurs des droits des migrants encouragent l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels. Ce document a été publié dans le cadre de la série de documents de travail du Partenariat mondial pour les connaissances sur les migrations et le développement (KNOMAD).

#### **Principaux indicateurs des droits de l'homme pour la surveillance des effets de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme. Disponible (en anglais) [ici](#).**

Pour soutenir la riposte à la pandémie de COVID-19 ainsi que les efforts de relance, un ensemble de 10 indicateurs clés des droits de l'homme a été élaboré pour être intégré au Cadre des Nations Unies pour une réponse socio-économique immédiate à la COVID-19. Ces indicateurs, applicables aux migrants, se trouvent à l'annexe 1 du Cadre des Nations Unies.

- **Comprendre clairement les différences entre les indicateurs structurels, les indicateurs de processus et les indicateurs de résultats** afin d'affiner le processus d'élaboration des indicateurs. Dans le contexte de la mise en œuvre du PMM, ces indicateurs doivent remplir les fonctions décrites ci-après<sup>45</sup>.

#### Indicateurs structurels

- Refléter l'adoption d'instruments juridiques ainsi que l'existence et la création de mécanismes institutionnels de base jugés nécessaires pour mettre en œuvre avec succès le GCM

#### Indicateurs de processus

- Évaluer les efforts en cours visant à transformer les objectifs du GCM en résultats souhaités

#### Indicateurs de résultats

- Renseigner sur les réalisations individuelles et collectives qui reflètent l'état de réussite de la mise en œuvre du GCM dans un contexte donné

- **Adapter les indicateurs existants et/ou en élaborer de nouveaux, selon les besoins, pour chaque intervention de mise en œuvre du PMM.** L'outil 8 ci-dessous fournit un modèle d'appui à la formulation des indicateurs.

### Outil 8 : Modèle pour élaborer un indicateur de mise en œuvre du PMM

	<i>Exemple</i>
<b>Objectif du PMM à atteindre</b>	Améliorer la disponibilité et la souplesse des filières de migration régulière.
<b>Mesure du PMM à déployer</b>	« Élargir les options de mobilité universitaire disponibles, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter les échanges universitaires, par exemple en créant des bourses destinées aux étudiants et aux professeurs, des chaires de professeur invité, des programmes conjoints de formation et des possibilités de recherche au niveau international, en coopération avec les établissements universitaires et d'autres acteurs concernés. » (PMM, paragraphe 21j)
<b>Indicateur possible</b>	Nombre de bourses accordées à des ressortissants pour l'inscription dans l'enseignement supérieur à l'étranger, dans des pays développés ou d'autres pays en développement, que ce soit pour suivre une formation professionnelle ou des programmes liés aux technologies de l'information et de la communication ainsi que des programmes techniques, d'ingénierie et scientifiques.
<b>Définition(s)</b>	Bourses d'études : bourses d'aide financière attribuées individuellement à des étudiants. Les aides financières comprennent des bourses bilatérales destinées aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, privés ou publics, pour suivre des études ou des formations à plein temps.
<b>Unité de mesure (exprimée, par exemple, en pourcentage)</b>	Nombre total de bourses accordées pour l'enseignement supérieur à l'étranger.
<b>Normes internationales pertinentes (le cas échéant)</b>	ODD 4.b « D'ici à 2020, augmenter considérablement le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en

<sup>45</sup> HCDH (2012). [Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre.](#)

	développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement. »  Pour de plus amples informations sur la définition des bourses d'études (élaborée dans le contexte de la cible 4b de l'ODD 4) voir : <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002455/245570e.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002455/245570e.pdf</a>
Source(s) de données	Documents du Ministère de l'éducation sur les ressortissants étudiant à l'étranger dans le cadre d'un accord de bourse.
Méthodologie (détails sur la collecte de données)	Le Ministère de l'éducation regroupera tous ses dossiers sur les différentes bourses accordées dans une feuille de calcul ou un document unique, qui devra être ventilé selon les spécifications ci-dessous. Il transmettra ces informations au bureau national des statistiques, qui communiquera les chiffres totaux.
Périodicité des mesures	Annuelle
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sexe de l'étudiant boursier</li> <li>• Race ou origine ethnique de l'étudiant boursier</li> <li>• Pays d'étude</li> <li>• Niveau de qualification (diplôme, licence, maîtrise/diplôme de troisième cycle, doctorat, recherche postdoctorale)</li> <li>• Domaine d'étude</li> </ul>
Acteur principal concerné / autres acteurs	Ministère de l'éducation Bureau national des statistiques
Base de référence, si disponible	0 bourse d'étude

- **Se reporter à l'outil 9 présentant la liste de contrôle simplifiée pour l'élaboration d'indicateurs**, afin de s'assurer que les indicateurs évaluent chaque intervention avec précision, tout en contribuant à exploiter et à renforcer les données existantes sur les migrations.

### Outil 9 : Liste de contrôle pour l'élaboration des indicateurs

#### Les indicateurs :

- Reflètent les besoins liés à la gouvernance des migrations aux niveaux local et national.
- Mesurent certains aspects liés aux objectifs du PMM qui ont été choisis pour être mis en œuvre.
- Sont construits à partir de sources de données fiables et bien établies.
- S'appuient autant que possible sur la saisie et les processus de données existants, afin de maintenir la charge supplémentaire à un niveau faible et de contribuer à garantir un procédé de mesure durable.
- Favorisent l'utilisation des données ventilées par sexe, âge, nationalité et statut migratoire.
- Sont conformes aux normes et orientations internationales pertinentes, et suivent, dans la mesure du possible, la terminologie et les définitions établies au niveau international.
- Mesurent les données pouvant être collectées régulièrement dans le temps.

<input type="checkbox"/>	Sont simples à interpréter et faciles à communiquer au public et aux parties prenantes.
<input type="checkbox"/>	Incluent des indicateurs des droits de l'homme (voir encadré C).
<input type="checkbox"/>	Mesurent les résultats autant que possible, même si les indicateurs structurels et de processus sont également utilisés.
<input type="checkbox"/>	Sont accompagnés d'une brève description des métadonnées et de la méthodologie.
<input type="checkbox"/>	Incluent des données de référence chaque fois qu'elles sont disponibles.

### Liste de contrôle pour l'étape 3 : Conception

<input type="checkbox"/>	Préparer une liste de sources de données et d'acteurs potentiels, dans le cadre du processus de cartographie des données migratoires. Cette liste doit contenir des données qualitatives communiquées par un large éventail de parties prenantes, notamment par celles qui risquent d'être laissées pour compte, comme les migrants dépourvus de documents, les femmes, les enfants et les jeunes.
<input type="checkbox"/>	Se référer autant que possible aux sources de données existantes et s'appuyer sur les processus de données existants.
<input type="checkbox"/>	À partir des sources recueillies, examiner les données déjà saisies et la façon dont elles sont utilisées.
<input type="checkbox"/>	Consulter les métadonnées et évaluer la comparabilité des données.
<input type="checkbox"/>	Examiner les structures et les mécanismes qui sont liés aux objectifs du PMM choisis par votre pays, notamment les institutions, les stratégies, la législation et les cadres politiques.
<input type="checkbox"/>	Organiser des consultations avec diverses parties prenantes pour réfléchir aux interventions liées au PMM, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires cibles, les partenaires de mise en œuvre, les ressources nécessaires à la mise en œuvre et les capacités techniques existantes.
<input type="checkbox"/>	Choisir des interventions programmatiques et politiques pour la mise en œuvre du PMM.
<input type="checkbox"/>	Identifier les indicateurs existants qui peuvent être utilisés pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre du PMM. Si nécessaire, adapter ou élaborer de nouveaux indicateurs en utilisant les outils et les modèles fournis.

## Étape 4 : MISE EN ŒUVRE

Le PMM encourage tous les États Membres à élaborer des initiatives nationales réalisables et ambitieuses en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial, par exemple en élaborant et en utilisant sur une base volontaire un plan national de mise en œuvre (PMM, paragraphe 53). Afin de promouvoir des initiatives nationales ambitieuses, cette étape se concentre sur le processus permettant de traduire les interventions choisies de l'étape 3 en activités concrètes, ce qui fait appel à la mobilisation de ressources, la budgétisation ainsi que l'élaboration et le déploiement d'un plan d'action pour la mise en œuvre du PMM.



Les paragraphes suivants décrivent les actions concrètes pouvant être menées pour aider les États à mettre en œuvre les interventions choisies dans le but de répondre aux objectifs identifiés du PMM. Avant de commencer, examinez les questions directrices suivantes. Une fois que vous vous serez familiarisé avec les différentes actions concernées, reportez-vous à la liste de contrôle incluse à la fin de cette étape.

### Questions directrices pour l'étape 4

1. Votre pays a-t-il déjà officialisé ses intentions de poursuivre la mise en œuvre du PMM ?
2. Si ce n'est pas le cas, quel processus de mise en œuvre est le plus approprié compte tenu du contexte, des structures et processus existants et des capacités de votre pays ?
3. Quelles sont les contraintes et les possibilités concernant la budgétisation de la mise en œuvre du PMM ?
4. **Comment ces contraintes et ces possibilités vont-elles évoluer au cours d'une période de bouleversement à grande échelle, comme lors de la pandémie de COVID-19 ? (COVID-19)**
5. De quels acteurs ou organes un engagement politique de haut niveau est-il nécessaire pour budgétiser correctement la mise en œuvre du PMM ?
6. De quelles entités externes votre gouvernement est-il susceptible de recevoir des fonds pour la mise en œuvre du PMM ?
7. Votre gouvernement peut-il utiliser diverses ressources de financement, telles que les envois de fonds<sup>46</sup>, les obligations à impact social ou le financement du secteur privé ?
8. Si tel est le cas, quelles sont les ressources disponibles et comment allez-vous les mobiliser ?

<sup>46</sup> Il convient de noter que les fonds rapatriés étant des fonds privés appartenant aux migrants, leur utilisation pour la mise en œuvre du GCM devrait être encouragée par des mesures appropriées (par exemple, offres d'obligations ou autres plans d'investissement), mais non rendue obligatoire (par exemple, en prélevant des taxes supplémentaires sur les fonds rapatriés).

## Action 1 : Élaborer un plan d'action

Mise en oeuvre

élaborer un plan d'action

budgetiser

mobiliser les ressources

### Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre du PMM

Il n'existe pas d'approche uniforme et unique pour la mise en œuvre du PMM. Selon le contexte du pays, la mise en œuvre du PMM peut prendre l'une des deux formes suivantes, ou les deux :

- **Élaboration d'un plan national de mise en œuvre du PMM**, ainsi que mentionné au paragraphe 53 du PMM. Les plans nationaux de mise en œuvre (PNM) du PMM doivent résumer les objectifs choisis du PMM, les interventions qui ont été conçues pour progresser vers ces objectifs et la manière dont ces interventions seront menées à bien. Pour un exemple de pratique prometteuse de formulation d'un plan national de mise en œuvre du PMM, veuillez consulter **l'étude de cas du Portugal** à la fin de la section III.
- **Alignement des étapes d'intervention liées au PMM sur des processus plus larges**, tels que la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et d'autres accords et obligations internationaux. Examiner comment la mise en œuvre du PMM devrait être intégrée à d'autres stratégies ou plans nationaux, notamment à des stratégies ou plans sectoriels divers pour atteindre les objectifs prioritaires.

Chaque plan d'action du PMM devrait décrire clairement la manière dont les principes directeurs du Pacte seront mis en œuvre dans la pratique et viser à satisfaire les différents critères importants décrits dans l'outil 10.

### Outil 10 : Critères pour les plans d'action du PMM

Pour chaque intervention du GCM, il convient de définir ce qui suit :

Description détaillée de l'intervention, du processus politique, du changement législatif, du programme ou du projet
Justification de l'intervention, y compris sa relation avec les principes directeurs, les objectifs et les actions du GCM
Partenaires de mise en œuvre qui seront engagés dans la réalisation de l'intervention
Pour les partenaires gouvernementaux, préciser quels secteurs, départements et niveau de gouvernement ces acteurs représentent. Pour les partenaires non gouvernementaux, préciser les secteurs de la société dont ces acteurs sont issus
Justification de l'implication de chaque partenaire de mise en œuvre, avec indication de la valeur ajoutée de chaque partenaire
Rôles et tâches des acteurs de la mise en œuvre à chaque étape de l'intervention. Cela inclut la coordination des relations et les responsabilités de supervision de chaque acteur.
Comment l'intervention respectera les obligations juridiques internationales, y compris le droit international des droits de l'homme
Calendrier de mise en oeuvre
Résultats et produits attendus
Défis anticipés et/ou goulots d'étranglement prévisibles
Activités de soutien requises, telles que la formation, le renforcement des capacités ou la sensibilisation, et identification des destinataires de ces activités
Ressources nécessaires, notamment financières, humaines et autres
Modalités de financement
Suivi et évaluation, notamment des indicateurs structurels, de processus et de résultats qui seront utilisés pour mesurer les progrès de l'intervention

## Examiner et adopter le plan d'action

Avant d'adopter tout plan d'action, les acteurs gouvernementaux doivent s'assurer que le plan proposé est largement examiné, discuté, débattu et validé par le biais d'une série d'ateliers avec différents ministères, autorités locales, partenaires de mise en œuvre et autres parties prenantes concernées, y compris les migrants et ceux qui seront affectés par les actions proposées. Au cours de ces ateliers, les parties prenantes doivent explicitement discuter et examiner :

- Les objectifs du PMM qui ont été identifiés pour une action de mise en œuvre immédiate
- Comment les principes directeurs du PMM seront mis en œuvre au moyen des actions proposées
- Le processus d'évaluation des besoins qui a conduit à l'identification de ces objectifs du PMM
- La pertinence des objectifs identifiés du PMM par rapport aux contextes nationaux et locaux
- Les interventions et actions proposées
- Le calendrier
- La participation des différentes parties prenantes à la mise en œuvre, à l'évaluation, à l'examen et à l'élaboration de rapports
- La budgétisation des interventions liées aux migrations prévues dans le plan

## Autoriser une certaine souplesse pour répondre aux besoins nouveaux

Les plans liés au PMM doivent être flexibles dans la mesure où ils peuvent devoir répondre à des conditions et des événements changeants. Par exemple, **lors de la pandémie de COVID-19 qui a débuté en 2020, certaines pratiques positives conformes aux engagements du PMM et destinées à atténuer l'impact de la COVID-19 sur les migrants, d'un point de vue sanitaire, socio-économique et en termes de protection, sont devenues encore plus essentielles à la sauvegarde de la santé publique et à la protection des droits et du bien-être des migrants. Voir l'encadré D pour plus d'informations.**

### Encadré D : Pratiques positives destinées à atténuer l'impact de la COVID-19 sur les migrants

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations s'engage à soutenir tous les partenaires participant à la mise en œuvre du PMM, reconnaissant que ce cadre de coopération constitue un outil inestimable pour garantir que tous les membres de la société puissent contribuer à une riposte collective à la COVID-19 et soient protégés de manière égale contre ses incidences.

Pour venir à l'appui de ripostes à la pandémie qui soient efficaces et fondées sur des éléments factuels, le Réseau a créé un [portail COVID-19](#) (en anglais) sur son site Web. En outre, le Réseau a produit une [série de notes d'information](#) qui examinent les incidences de différents aspects de la pandémie de COVID-19 sur les migrants et leurs communautés. Ces notes d'information fournissent des recommandations explicites ainsi que des exemples de pratiques positives sur la manière dont les gouvernements et les autres parties prenantes peuvent protéger les droits des migrants et tirer parti des contributions positives des migrants par le biais de la mise en œuvre du PMM.

Le portail propose également des liens vers d'autres ressources et rapports pertinents, ainsi qu'une Communauté de pratique pour les voix du terrain (*Voices from the Ground*) facilitant l'échange respectueux d'informations factuelles, constructives et actualisées.

## Créer une culture proactive de l'apprentissage grâce à la plateforme mondiale de connaissances et au pôle de liaison

Afin de soutenir tout plan d'action destiné à la mise en œuvre du PMM, il est également important de créer une culture permanente, inclusive et proactive d'apprentissage au sujet de la migration et du PMM à tous les niveaux de gouvernement. **La plateforme mondiale de connaissances et le pôle de liaison**, établis par le biais du PMM (PMM, paragraphe 43), sont particulièrement utiles à la promotion d'une telle culture. Alors que le pôle de liaison visera



à faciliter des solutions intégrées, sur mesure et axées sur la demande pour les acteurs mettant en œuvre le PMM, la plateforme mondiale de connaissances servira de source de données ouverte en ligne.

## Action 2 : Budgétiser

Mise en œuvre

élaborer un plan d'action

budgétiser

mobiliser les ressources

### Le budget du pays : un contrat social

Le budget est le principal document politique de tout gouvernement. Il décrit la manière dont les objectifs annuels et pluriannuels doivent être hiérarchisés et atteints grâce à l'allocation des ressources.

Le rôle du budget national dans la réussite de la mise en œuvre du PMM est donc crucial. C'est grâce à ce « pouvoir du portefeuille » et à sa capacité à accroître certaines priorités politiques que les initiatives peuvent être réalisées avec succès.

### Budgétiser la mise en œuvre du PMM

La budgétisation de la mise en œuvre du PMM requiert :

- **L'organisation des activités de renforcement des capacités avec les acteurs gouvernementaux et d'autres partenaires de mise en œuvre**, selon les besoins, avant ou pendant le processus budgétaire. Ces activités doivent être adaptées à la spécificité des rôles, responsabilités, capacités et lacunes en matière de connaissances des acteurs gouvernementaux et des partenaires de mise en œuvre.
- **L'inventaire des possibilités de financement pouvant provenir d'entités et de sources externes.**
- **La prise compte des contributions des parties prenantes avec lesquelles des consultations ont été organisées** au sujet des niveaux de financement qui seront nécessaires pour mettre en œuvre les interventions choisies du PMM.
- **L'examen des conditions idéales pour une budgétisation réussie du PMM.** Voir l'outil 11.

## Outil 11 : Conditions idéales pour une budgétisation réussie du PMM<sup>47</sup>

**Engagement politique** à haut niveau en faveur du GCM, qui peut contribuer à modifier la culture au sein du gouvernement

**Bases juridiques** pour la budgétisation du GCM, y compris dans la législation qui est débattue et adoptée par le Parlement

**Rôles et responsabilités clairs** en ce qui concerne la budgétisation du GCM, répartis entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et décidés par l'organe de mise en œuvre

Disponibilité et collecte de **données solides sur les migrations**, qui peuvent à la fois éclairer l'allocation des ressources et contribuer à renforcer l'engagement politique au sein du gouvernement

**Développement des capacités** en matière de budgétisation du GCM, par exemple par des formations pour les acteurs gouvernementaux sur les interventions choisies du GCM et sur la manière de préparer des états budgétaires pour leur mise en œuvre

<sup>47</sup> Conditions idéales décrites dans ce document de l'OCDE (s.d.). [Designing and Implementing Gender Budgeting: A path to action.](#)

- **Se référer aux dix principes de bonne gouvernance budgétaire et les illustrer** (voir l’outil 12).
- **Veiller à ce que le processus de budgétisation des interventions du PMM soit conforme aux obligations internationales en matière de droits de l’homme<sup>48</sup>.**
- **Budgétiser non seulement les interventions immédiates mais aussi les activités de soutien.**  
Par exemple, si vous choisissez d’intégrer la migration dans les cadres législatifs de différents secteurs, cela peut également nécessiter la budgétisation du renforcement des capacités au niveau de divers ministères et départements.
- **Effectuer toutes les démarches bureaucratiques, les négociations et les discussions nécessaires pour faire avancer avec succès la budgétisation et la mise en œuvre des interventions choisies du PMM.**

### Outil 12 : Dix principes de bonne gouvernance budgétaire<sup>49</sup>

Gérer les budgets en respectant des limites claires, crédibles et prévisibles en matière de politique budgétaire.

Faire étroitement correspondre les budgets avec les priorités stratégiques à moyen terme du gouvernement .

Élaborer le cadre de budgétisation des investissements afin de répondre aux besoins de développement nationaux d’une manière efficace et cohérente.

Veiller à l’ouverture, à la transparence et à l’accessibilité des documents et données budgétaires.

Assurer l’existence d’un débat inclusif, participatif et réaliste sur les choix budgétaires.

Rendre compte des finances publiques de manière exhaustive, précise et fiable.

Planifier, gérer et surveiller activement l’exécution du budget.

S’assurer que la performance, l’évaluation et l’optimisation des ressources font partie intégrante du processus budgétaire.

Identifier, évaluer et gérer avec prudence les risques en matière de viabilité à long terme et autres risques budgétaires.

Promouvoir l’intégrité et la qualité des prévisions et plans budgétaires ainsi que de l’exécution du budget grâce à un contrôle de qualité rigoureux reposant notamment sur un audit indépendant.

<sup>48</sup> Voir HCDH (2017). [Réaliser les droits de l’homme grâce aux budgets publics](#). Reconnaisant la relation étroite entre les budgets publics et les droits de l’homme, cette publication explore les liens entre les obligations découlant du droit international des droits de l’homme et les politiques et processus budgétaires.

<sup>49</sup> Principes tirés de la page 3 de ce document de l’OCDE (2015). [Recommandation du Conseil sur la gouvernance budgétaire](#).



S’assurer de disposer de ressources adéquates est essentiel à la réussite de la mise en œuvre du PMM. La mobilisation des ressources nécessaires requiert :

- **L’organisation de réunions bilatérales avec les parties prenantes concernées et les partenaires de mise en œuvre potentiels pour discuter de la mobilisation des ressources.** Les partenaires de mise en œuvre potentiels doivent inclure des acteurs gouvernementaux de différents niveaux et secteurs de l’administration, ainsi que des acteurs non gouvernementaux, conformément à l’approche du PMM associant l’ensemble des pouvoirs publics et tous les secteurs de la société. Les opinions, les idées et les commentaires recueillis au cours de ces consultations peuvent alimenter le processus de budgétisation. L’outil 13 ci-dessous présente les sujets que ces consultations devraient couvrir.

**Outil 13 : Guide de discussion pour les consultations portant sur la mobilisation des ressources**

SUJETS	NOTES
Déficits de financement	
Partenaires de financement existants et potentiels	
Domaines d’intérêt de ces partenaires de financement	
Ressources nécessaires à la mise en œuvre des interventions choisies du PMM, <i>notamment le montant requis et la manière dont il doit être alloué</i>	
Possibilité de réaffectation rapide et différente des ressources en période de bouleversement mondial, par exemple lors d’une pandémie mondiale <b>(COVID-19)</b>	

- **L’identification des sources de financement potentielles.** Si la mise en œuvre du PMM s’inscrit dans le cadre d’une politique ou d’un programme plus large, ou de processus de mise en œuvre du Programme à l’horizon 2030, les acteurs gouvernementaux doivent suivre les stratégies existantes de mobilisation des ressources de ces processus. Des sources de financement innovantes, telles que les partenariats public-privé, devraient également être explorées. En outre, les États devraient identifier les possibilités de s’appuyer sur le Fonds d’amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (ou MPTF pour les migrations), conformément à leurs objectifs identifiés pour la mise en œuvre du PMM. Certaines sources de financement potentielles sont décrites ci-dessous dans l’encadré E, et de plus amples informations concernant le fonds MPTF pour les migrations sont données dans l’encadré F.

**Encadré E : SOURCES DE FINANCEMENT POTENTIELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PMM**

**Fonds fiduciaire multipartenaires pour les migrations (MPTF-migrations)** voir l’encadré F pour plus d’informations

**Stratégies locales et nationales existantes et sources de financement des activités de développement**

**Fonds liés aux ODD**, tels que le Fonds conjoint pour les ODD disponible pour les équipes de pays des Nations Unies. Pour de plus amples informations (en anglais), cliquez [ici](#)

**Fonds spécifiques des migrations** provenant des partenaires et agences multilatérales engagés dans la coopération pour le développement

**Diverses sources de financement liées aux migrations**, telles que les envois de fonds, les contributions des diasporas, le financement du secteur privé, le financement des fondations et les obligations à impact social

- **L'élaboration d'un plan de mobilisation des ressources.** Ce plan doit présenter les interventions proposées liées au PMM qui nécessitent des ressources supplémentaires, et mettre en évidence les stratégies à adopter pour approcher les partenaires de la coopération au développement ainsi que d'autres sources de financement.

## Encadré F : FONDS FIDUCIAIRE MULTIPARTENAIRES POUR LES MIGRATIONS

### (MPTF – MIGRATIONS)

#### De quoi s'agit-il ?

Le Fonds fiduciaire multipartenaires pour les migrations (MPTF pour les migrations) est le « fonds d'amorçage » du mécanisme de renforcement des capacités prévu au paragraphe 43 du PMM. Il s'agit d'un mécanisme de financement entièrement dédié au soutien de l'action collective en matière de migration et il est le seul de ce type.

#### Finalité et structure

Le MPTF pour les migrations soutiendra principalement la mise en œuvre du PMM au niveau national, en se concentrant sur les 23 objectifs du PMM, regroupés en cinq domaines thématiques afin de permettre l'affectation des fonds et d'aider à assurer le suivi de l'adhésion à la vision à 360 degrés du PMM. Le MPTF pour les migrations soutiendra également les initiatives régionales et mondiales de mise en œuvre du PMM.

Les cinq domaines thématiques sont les suivants :

**Domaine thématique 1** : Promouvoir un discours, une politique et une planification des migrations fondés sur des éléments factuels et des données

**Domaine thématique 2** : Protéger les droits de l'homme, la sécurité et le bien-être des migrants, notamment en s'attaquant aux facteurs de risque et en atténuant les situations de vulnérabilité dans les migrations

**Domaine thématique 3** : Faciliter la migration régulière, garantir un travail décent et mettre en valeur les effets positifs de la mobilité humaine sur le développement

**Domaine thématique 5** : Améliorer l'inclusion sociale et l'intégration des migrants

#### Contributions

Les États Membres, les organismes régionaux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les entreprises, les fondations et les particuliers peuvent apporter des contributions au MPTF pour les migrations.

#### Qui peut déposer une demande ?

Les organisations des Nations Unies peuvent se porter candidates en tant que principaux bénéficiaires de subventions et peuvent travailler avec des partenaires de la société civile et des gouvernements et leur transférer des fonds.

#### Qui prend les décisions ?

Le comité directeur du Fonds – un organe décisionnel composé de plusieurs partenaires et présidé par le Directeur général de l'OIM en tant que coordinateur du Réseau – détermine les allocations.

#### Pour plus d'informations et pour déposer une demande auprès du MPTF pour les migrations

Des informations supplémentaires relatives au MPTF pour les migrations sont accessibles (en anglais) [ici](#). Le manuel de fonctionnement du MPTF pour les migrations, qui peut être consulté en utilisant le même lien, contient le modèle de note conceptuelle pour solliciter des fonds auprès du MPTF pour les migrations, ainsi qu'un tableau détaillé soulignant les liens entre les objectifs du PMM et les cibles des ODD. Les notes conceptuelles pour les propositions de financement sont acceptées sur une base continue.

#### Liste de contrôle pour l'étape 4 : Mise en œuvre

<input type="checkbox"/>	Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre du PMM en consultation avec tous les ministères compétents et les parties prenantes concernées.
<input type="checkbox"/>	Examiner et adopter le plan d'action.
<input type="checkbox"/>	Prendre les mesures nécessaires pour budgétiser la mise en œuvre du PMM, par exemple en organisant des activités de renforcement des capacités et en faisant le point sur le financement.
<input type="checkbox"/>	Préparer un budget pour la mise en œuvre du PMM, en s'assurant de la disponibilité des ressources nécessaires aux interventions immédiates, ainsi qu'aux activités de soutien.
<input type="checkbox"/>	Identifier les sources de financement potentielles.
<input type="checkbox"/>	Organiser des réunions bilatérales avec les parties prenantes concernées et les partenaires de mise en œuvre potentiels pour discuter de la mobilisation des ressources.
<input type="checkbox"/>	Élaborer un plan de mobilisation des ressources.
<input type="checkbox"/>	Mettre en œuvre le plan d'action, en favorisant une culture de l'apprentissage visant à encourager une meilleure gouvernance des migrations à tous les niveaux de gouvernement.

## Étape 5 : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN

Il est largement reconnu que le suivi et l'évaluation sont essentiels à la mise en œuvre efficace des programmes. En outre, le PMM encourage les États à procéder à des examens réguliers et exhaustifs des progrès accomplis dans sa mise en œuvre au niveau national (PMM, paragraphe 53). Comme les données sont indispensables aux actions de suivi et d'évaluation, cette étape est fortement axée sur les processus liés aux données, notamment la collecte et la ventilation des données et le renforcement des capacités en matière de données sur les migrations. Par ailleurs, l'étape 5 couvre la mise en place de mécanismes d'élaboration de rapports ainsi que l'organisation de consultations avec les parties prenantes, nécessaires pour suivre efficacement la mise en œuvre du PMM. Les actions de cette étape s'appuient sur la cartographie des données et les autres efforts entrepris au cours de l'étape 3 : Conception.

Alors que cette étape est principalement axée sur ce que les États peuvent faire *au niveau interne* pour mesurer les progrès liés au PMM, l'étape suivante (Étape 6 : Élaboration de rapports) portera sur les évaluations internationales et régionales du PMM, comme indiqué dans le Pacte lui-même (PMM, paragraphes 49-50).



Les paragraphes suivants décrivent les actions concrètes pouvant être menées pour suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre du PMM. Avant de commencer, examinez les questions directrices suivantes. Une fois que vous vous serez familiarisé avec les différentes actions concernées, reportez-vous à la liste de contrôle incluse à la fin de cette étape.

### Questions directrices pour l'étape 5 : Suivi, évaluation et examen

1. Dans votre pays, quels sont les organismes et les acteurs (gouvernementaux ou non) qui collectent et traitent des données sur les migrations ?
2. Compte tenu du contexte migratoire dans votre pays et des ressources et capacités existantes, quels mécanismes d'élaboration de rapports faut-il mettre en place pour évaluer la mise en œuvre du PMM ?
3. Comment les mécanismes d'élaboration de rapports peuvent-ils être conçus afin de pouvoir être adaptés pendant des périodes de grands bouleversements de la société, comme lors d'une pandémie mondiale ? **(COVID-19)**
4. Rappelez-vous la cartographie des données de l'étape 3 : quelles sont les principales lacunes en matière de données migratoires dans votre contexte national et existe-t-il des manières d'y remédier ?
5. Quelles sont les lacunes en matière de données sur les migrations qui sont devenues plus apparentes à la lumière de la COVID-19 ? **(COVID-19)**
6. Quels sont les moyens dont dispose votre gouvernement pour améliorer efficacement ses capacités en matière de données migratoires ?
7. Quels sont les autres moyens formels et informels possibles –en dehors de la collecte de données quantitatives et qualitatives– qui permettraient à votre gouvernement d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PMM ?
8. Comment – et à quelle fréquence – votre gouvernement utilisera-t-il les données collectées pour examiner, affiner et adapter ses plans et mesures de mise en œuvre du PMM ?
9. Quel est l'impact des efforts de mise en œuvre du PMM sur les droits de l'homme des personnes affectées ?

## Action 1 : Établir des mécanismes d'élaboration de rapports



La mise en œuvre du PMM étant un processus public, la responsabilité de disposer d'un cadre d'évaluation et d'examen solide incombe aux gouvernements nationaux. Les évaluations et les examens au niveau national peuvent alimenter les examens régionaux et le Forum international d'examen des migrations, dont il est question plus en détail à l'étape 6. Des mécanismes d'élaboration de rapports de qualité, tant au niveau national que local, sont essentiels à l'élaboration d'un cadre d'évaluation et d'examen solide du PMM. Comme il n'existe pas d'indicateurs communs pour la mise en œuvre du PMM à l'heure actuelle, il appartient aux États d'établir eux-mêmes ces mécanismes d'élaboration de rapports. Lors de la mise en place de tels mécanismes aux niveaux national et local, il convient de prévoir les actions suivantes :

- **Intégrer les mécanismes d'élaboration de rapports dans les plateformes pertinentes d'établissement de rapports préexistantes**, par exemple,
  - ✓ Cadres de suivi et d'évaluation liés aux ODD
  - ✓ Autres politiques ou plans sectoriels ou de développement ; et
  - ✓ Mécanismes nationaux et internationaux de suivi et d'établissement de rapports sur les droits de l'homme.
- **En ce qui concerne le mécanisme national d'élaboration de rapports, avoir pour objectif de faire publier les indicateurs utilisés pour l'élaboration des rapports par un organisme pertinent et compétent** tel que le bureau national de statistique, l'institution nationale de défense des droits de l'homme, le ministère des migrations ou l'organisme chargé de la mise en œuvre du PMM.
- **En ce qui concerne le mécanisme local d'établissement de rapports, faire publier les indicateurs en utilisant une plateforme appropriée** : soit une plateforme appartenant à un organisme local, comme le site Web de l'administration locale concernée, soit une plateforme gérée par le bureau national de statistique.
- **Se référer aux organisations de la société civile** comme étant une source abondante de données pour l'établissement des rapports.
- **Assurer l'accessibilité linguistique des indicateurs**, en les publiant dans la ou les langues nationales et en anglais, ou dans d'autres langues largement utilisées par les migrants dans votre pays.
- **Assurer la cohérence verticale entre les rapports établis sur la base d'indicateurs** aux niveaux mondial, national et local
  - ✓ Lorsque les indicateurs locaux et nationaux sont identiques et utilisent la même méthodologie, faire en sorte que les indicateurs locaux alimentent directement l'élaboration des rapports nationaux et soient regroupés en indicateurs nationaux
  - ✓ Lorsque les indicateurs nationaux sont identiques aux indicateurs régionaux ou mondiaux et qu'ils partagent la même méthodologie, faire en sorte que les indicateurs nationaux alimentent les systèmes appropriés et soient directement regroupés

- **Veiller à ce que l'établissement des rapports se répercute systématiquement dans la mise en œuvre du PMM** et à ce que les plans et les activités soient examinés, adaptés et ajustés en fonction des résultats des rapports.
- **Veiller à ce que tous les mécanismes d'élaboration de rapports soient transparents, actualisés et accessibles :**

**Transparence:** les plates-formes décrivent les métadonnées, la méthodologie et les sources de données pertinentes

**Actualisation:** indicateurs publiés sur une base continue ou à des intervalles réguliers convenus (dépendra des capacités gouvernementales et de la périodicité des mesures)

**Accessibilité:** le public a accès aux indicateurs, par exemple au moyen d'un simple tableau Excel disponible en téléchargement

## Action 2 : Collecte des données et renforcement des capacités



### Collecte des données et production de rapports basés sur des indicateurs

Afin de garantir la solidité de la collecte de données et de l'élaboration des rapports basés sur des indicateurs, il convient de :

- **Faire le point sur les sources de données migratoires disponibles.** Voir l'encadré G qui donne une liste des sources potentielles de données migratoires.

#### Encadré G : Sources potentielles de données sur les migrations

Recensements des populations et des conditions de logement	Enquêtes auprès des ménages
Base de données mondiale sur les migrations des Nations Unies, disponible <a href="#">ici</a>	Documents administratifs et outils de données, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de migrants en rétention administrative dans des centres d'immigration, nombre de décès aux frontières, chiffres relatifs aux retours</li> <li>• Registres de population</li> <li>• Bases de données des permis de travail et de résidence</li> <li>• Variables associées à la migration provenant des demandes d'asile et des points de passage aux frontières</li> </ul>
Organismes régionaux de statistique, par exemple, Eurostat, disponible <a href="#">ici</a>	Portail sur les données migratoires mondiales de l'OIM, disponible <a href="#">ici</a>
Données factuelles sur les violations et abus relatifs aux droits de l'homme, accessibles grâce à l'Index universel des droits de l'homme du HCDH, disponible <a href="#">ici</a>	Compte-rendu des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, disponible <a href="#">ici</a>
Enquêtes sur les populations actives et recensements	Rapports, données et résultats de recherche recueillis par les acteurs de la société civile
Plateforme mondiale de connaissances et pôle de liaison du Réseau des Nations Unies sur les migrations, disponible <a href="#">ici</a> (en anglais)	



- **Identifier quel acteur dirigera la collecte des données au niveau local et national** (qu'il s'agisse du bureau national de statistique, du ministère des migrations ou de l'organisme responsable de la mise en œuvre du PMM).
- **Établir des modalités d'interaction entre les parties prenantes et les partenaires**, pour déterminer en particulier de quelle manière les parties prenantes locales et les partenaires de mise en œuvre doivent s'engager auprès de l'acteur responsable de la collecte de données au niveau national.
- **Adapter les systèmes et les processus de données existants pour assurer une collecte de données appropriée**
  - Compilation et diffusion des données : Les données pertinentes sont souvent collectées par différentes parties prenantes, mais ne sont pas consolidées par une agence unique. Dans ce cas, les États peuvent mettre en place un mécanisme de partage des données entre les parties prenantes afin qu'un seul acteur puisse compiler et diffuser les données, conformément aux principes de protection des données. Voir l'outil 5 pour plus d'informations sur les principes de protection des données.
  - Répondre aux situations d'urgence : Les lacunes en matière de collecte de données peuvent devenir plus flagrantes et plus graves en période de bouleversements rapides et importants, et les systèmes de données doivent pouvoir s'adapter pour répondre à ces besoins. Par exemple, **lors de la pandémie de COVID-19 en 2020, il est apparu incontestable que les autorités nationales et locales n'avaient souvent pas une idée précise du nombre et de la répartition des migrants dans leur juridiction. Ce facteur a non seulement entravé l'intégration des migrants dans les efforts de santé publique, mais a également rendu plus difficile la collecte d'informations précises sur les personnes affectées ainsi que la surveillance et le suivi de l'évolution de l'épidémie<sup>50</sup>. (COVID-19)**
- **Assurer la protection des données à chaque étape.** Les acteurs gouvernementaux doivent respecter les principes de protection des données à chaque étape de la collecte, du traitement et de la ventilation des données liées aux migrations. Pour plus d'informations, se référer à l'outil 5 présenté à **l'étape 3 : Conception**.
- **Affiner ou modifier les méthodologies relatives aux indicateurs selon les besoins**, régulièrement et sur la base d'un retour d'information continu sur l'impact et l'efficacité des interventions opérationnelles liées au PMM<sup>51</sup>, par exemple en ajoutant des indicateurs ou en ajustant le calendrier de la collecte des données.

### Ventilation des données

Les données ventilées permettent aux acteurs gouvernementaux de voir au-delà des moyennes statistiques en ce qui concerne les données sur le développement, ce qui les aide à mieux comprendre, par exemple, les résultats concernant les migrants sur le plan socio-économique, de la santé, de l'éducation et de l'emploi. En outre, les données ventilées mettent en lumière les besoins de migrants spécifiques – tels que ceux des victimes de la traite – auxquels les interventions du PMM peuvent viser à répondre. L'importance des données ventilées est illustrée par l'objectif 1 du PMM, qui enjoint aux États de « collecter et utiliser des données précises et ventilées pour fonder leurs politiques sur des éléments factuels ».

<sup>50</sup> Guadagno, L., Organisation internationale pour les migrations (2020). [Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis](#). *Migration Research Series*, n° 60.

<sup>51</sup> La surveillance de la mise en œuvre du GCM ne doit pas s'arrêter à la communication des indicateurs. Il est important d'évaluer en permanence les interventions liées au GCM en utilisant une combinaison de méthodes formelles et informelles. Les évaluations informelles ne peuvent s'appuyer que sur des connaissances fondées sur l'expérience, par exemple sur les idées recueillies auprès de plusieurs partenaires de mise en œuvre qui se réunissent et partagent leurs conclusions de manière informelle.

Les mesures concrètes listées ci-dessous sont à prendre en considération par les acteurs gouvernementaux lors de la ventilation des données :

- **Inclure les variables suivantes dans les registres administratifs et dans la collecte de données issues du recensement :**
  - Pays de naissance, y compris pour les personnes nées à l'étranger et celles nées dans le pays
  - Pays de citoyenneté, y compris pour les citoyens, les non-citoyens et les apatrides
  
- **Si possible, inclure également les variables suivantes dans les registres administratifs et la collecte de données par recensement :**
  - ✓ Raison de la migration
  - ✓ Durée du séjour dans le pays
  - ✓ Pays de naissance de l'individu et des parents (pour déterminer les migrants de première et deuxième génération)
  - ✓ Statut de réfugié ou de demandeur d'asile
  - ✓ Statut de migration régulière ou irrégulière
  - ✓ Âge
  - ✓ Sexe
  - ✓ Occupation professionnelle
  - ✓ Situation d'emploi
  
- **Utiliser les microdonnées de recensement existant dans toute la mesure du possible.**

Par exemple, les données de la Série intégrée de microdonnées à usage public (IPUMS) peuvent servir à ventiler de nombreux indicateurs mondiaux par pays de naissance pour un certain nombre de pays.

### **Renforcement des capacités en matière de données sur les migrations**

Grâce à la mise en œuvre du PMM, les compétences des gouvernements seront améliorées dans plusieurs domaines liés à la migration, notamment grâce à une coopération étroite avec des experts en données et à une coordination solide avec les institutions et les parties prenantes dans différents secteurs politiques. Pour maximiser cette amélioration, les gouvernements doivent s'employer activement à améliorer la qualité de leurs données migratoires, et envisager des moyens de renforcer ces données à long terme. Les outils 14 et 15 décrivent différentes activités de renforcement des capacités en matière de données migratoires que les acteurs gouvernementaux doivent envisager et mettre en place.

## Outil 14 : Améliorer la qualité des données sur les migrations

Exploiter les outils de données existants	S'assurer que toutes les sources disponibles de données migratoires sont utilisées et que les outils de collecte de données existants recueillent autant de données significatives sur les migrations que possible.
Optimiser les processus de données	Les données migratoires sont souvent dispersées entre les agences gouvernementales, ce qui rend difficile l'obtention d'une vue d'ensemble précise de la situation et des tendances. Conformément aux principes de protection des données, les gouvernements devraient adopter des méthodes d'intégration des données afin de partager les données provenant de différentes sources.
Consulter les données collectées par d'autres acteurs	Les gouvernements devraient consulter les données recueillies par d'autres acteurs comme les milieux universitaires, la société civile ou les organisations internationales, afin de renforcer la capacité en matière de données sur divers sujets liés aux migrations.
Intégrer la migration dans la planification locale et nationale	L'intégration de la migration dans la planification du développement local et national peut contribuer à améliorer les données migratoires. Une telle action ferait de la collecte de données sur les migrations une priorité politique et contribuerait à mobiliser des ressources pour le renforcement des capacités en matière de données sur les migrations.
Exploiter des sources de données non traditionnelles	Des sources innovantes telles que les mégadonnées peuvent grandement améliorer la compréhension des phénomènes migratoires. Par exemple, alors qu'il est généralement difficile de recueillir des données précises sur les flux migratoires dans les situations d'urgence et après une catastrophe, les enregistrements d'appels provenant des réseaux de téléphonie mobile peuvent être utilisés pour suivre les mouvements de population.

## Outil 15 : Activités de renforcement des capacités en matière de données migratoires

**Créer des plans d'action locaux, nationaux ou régionaux en matière de données**, qui définissent des priorités et des stratégies destinées à améliorer la disponibilité et la qualité des données migratoires. Le cas échéant, ces plans devraient être pleinement intégrés aux plans d'action locaux ou nationaux pour permettre une exploitation statistique.

**Œuvrer à la création de cadres juridiques et institutionnels pour l'exploitation statistique**, qui soutiennent de manière proactive le développement de pratiques exemplaires en matière de législation, de normes, de politiques et de pratiques concernant les données migratoires.

**Renforcer la coopération et la coordination entre les bureaux nationaux de statistiques, les ministères, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres organisations produisant des données migratoires**, afin d'harmoniser les concepts relatifs aux données migratoires et d'améliorer les mécanismes de partage et d'intégration des données.

**Élargir la collecte de données migratoires aux domaines qui font défaut** et contribuer à faire progresser la création de concepts, de méthodologies et de cadres d'assurance qualité des données dans ces domaines.

**Organiser des ateliers ou des consultations avec des représentants des pouvoirs publics et d'autres praticiens pour renforcer les capacités et partager les pratiques exemplaires en matière de données migratoires**. Ces ateliers peuvent être thématiques (par exemple, sur la migration irrégulière ou la traite d'êtres humains) ou axés sur des secteurs politiques spécifiques.

**Tirer profit des sources innovantes** pour une meilleure compréhension des migrations. Des outils tels que U-Report, par exemple, facilitent le retour d'information en temps réel et directement de la part des enfants et des jeunes migrants. Plus d'informations disponibles (en anglais) [ici](#).

**Développer et renforcer les partenariats multipartites entre les gouvernements, les milieux universitaires, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs** impliqués dans la production et l'utilisation des données migratoires, aux niveaux local, national, régional et international. Cela devrait également inclure une collaboration avec les principaux pays partenaires en matière de migration afin de faciliter les échanges de statistiques migratoires dans des domaines tels que le recrutement et les droits des travailleurs migrants. Par exemple, en mars 2020, l'UNICEF, l'OIM, le HCR et l'OCDE ont créé l'Alliance internationale pour les données sur les enfants migrants<sup>52</sup>.

**Créer ou participer à des initiatives de partage de données ou de données ouvertes** visant à réduire les coûts de l'information, à mettre les données migratoires à la disposition d'un ensemble de parties prenantes différentes et à développer la base de données factuelles destinée à l'élaboration de politiques et de programmes en matière de migration.

**Mobiliser des ressources pour le renforcement des capacités en matière de données sur les migrations.** Cela peut se faire par la recherche de ressources dans le cadre de l'aide au développement disponible pour la production de statistiques, ainsi que dans le cadre de tout financement disponible par le biais de l'aide au développement spécifiquement liée aux migrations.

**Collaborer avec les agences internationales concernées** pour améliorer la capacité des données sur les migrations grâce à des outils spécifiques, comme avec l'OIM en ce qui concerne l'élaboration et la mise à jour des profils migratoires.

**Consulter des exemples de pratiques exemplaires de renforcement des capacités en matière de données sur les migrations** sur la plateforme mondiale de connaissances créée par le PMM.

**Consulter les lignes directrices sur le renforcement des capacités en matière de données sur les migrations et les exemples de pratiques exemplaires** disponibles sur le portail de l'OIM sur les données migratoires mondiales, accessible [ici](#). Ce portail fournit des informations sur les sources de données internationales relatives à la migration et propose une liste d'indicateurs sur les migrations normalisés au niveau international.

**Participer aux dialogues régionaux et internationaux sur les données relatives aux migrations.** L'intérêt et l'attention croissants de la communauté internationale pour l'amélioration des données sur les migrations offrent aux gouvernements une occasion importante de partager leurs expériences avec d'autres et d'améliorer leurs propres pratiques en matière de données sur les migrations. Les gouvernements devraient prendre part aux forums pertinents tels que le Forum international sur les statistiques migratoires organisé conjointement par l'OIM, le DAES et l'OCDE, et suivre les développements du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

**Participer aux dialogues régionaux et internationaux sur les données relatives au développement.** La communauté internationale est très favorable à une révolution des données sur le développement. Les gouvernements devraient se joindre à cette initiative pour créer une dynamique en faveur de l'amélioration des données sur les migrations.

<sup>52</sup> UNICEF, [Lack of quality data compounds risks facing millions of refugee and migrant children](#).

## Action 3 : Consultations avec les parties prenantes



Un volet critique du processus d'évaluation et d'examen consiste à organiser des consultations ouvertes et inclusives avec un large éventail de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Le retour d'information recueilli au cours de ces consultations est essentiel et devrait encourager une correction proactive de la trajectoire de mise en œuvre du PMM. L'outil 16 ci-dessous présente les principes à prendre en compte lors de l'organisation de ces consultations.

### Outil 16 : Principes à prendre en compte lors de l'organisation de consultations destinées au retour d'information sur la mise en œuvre du PMM

<p>Les consultations avec les migrants et les organisations de migrants devraient être prioritaires et leurs voix devraient être amplifiées, en particulier celles de ceux qui risquent d'être laissés pour compte, comme celles des migrants dépourvus de documents, des femmes et des enfants.</p>	<p>Les parties prenantes non gouvernementales, notamment les migrants, les groupes de migrants et d'autres organisations de la société civile, peuvent apporter un éclairage essentiel sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les interventions qui fonctionnent et celles qui ne fonctionnent pas</li> <li>✓ Les possibilités d'amélioration des interventions</li> <li>✓ Les répercussions humaines de diverses interventions</li> </ul>	<p>Recueillir les contributions fondamentalement honnêtes de la part des parties prenantes ne peut que renforcer la mise en œuvre du PMM</p>
--	--	--

### Liste de contrôle pour l'étape 5 : Suivi, évaluation et examen

<input type="checkbox"/>	Mettre en place des mécanismes d'élaboration de rapports transparents, actualisés et accessibles aux niveaux national et local, en les intégrant à des plateformes d'élaboration de rapports préexistantes et pertinentes.
<input type="checkbox"/>	Faire l'inventaire des sources de données migratoires disponibles.
<input type="checkbox"/>	Identifier l'acteur qui dirigera la collecte de données au niveau national.
<input type="checkbox"/>	Déterminer comment les acteurs locaux et les partenaires de mise en œuvre doivent collaborer avec l'acteur responsable de la collecte des données au niveau national.
<input type="checkbox"/>	Adapter les systèmes et processus de données existants pour assurer une collecte de données appropriée.
<input type="checkbox"/>	Affiner ou modifier les méthodologies relatives aux indicateurs, selon les cas.
<input type="checkbox"/>	Prendre les mesures nécessaires pour ventiler les données selon des variables telles que la nationalité, le statut migratoire, l'âge, le sexe, l'identité de genre, etc.
<input type="checkbox"/>	Identifier et mener des activités nécessaires au renforcement des capacités en matière de données sur les migrations.
<input type="checkbox"/>	Veiller à ce que le droit à la vie privée et à la protection des données soit respecté à chaque étape de la collecte et de l'utilisation des données.
<input type="checkbox"/>	Organiser des consultations ouvertes et inclusives avec toutes les parties prenantes concernées.

## Étape 6 : ÉLABORATION DES RAPPORTS

En plus de définir une vision, des principes directeurs et 23 objectifs pour sa mise en œuvre, le PMM décrit dans les détails un processus d'examen des progrès réalisés aux niveaux local, national, régional et mondial dans la mise en œuvre du Pacte mondial. En conséquence, l'étape 6 fournit aux gouvernements une vue d'ensemble des processus prévus pour l'examen et l'établissement des rapports. Cette étape propose également une manière, pour les États, de se préparer aux examens prévus, en se concentrant sur les mesures suggérées pour aborder le premier processus d'examen qui devrait démarrer en 2020.

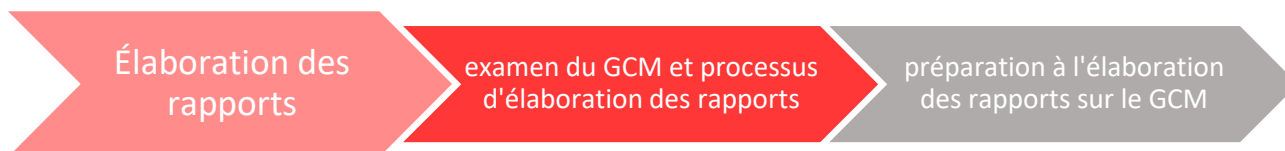


Avant d'engager le processus d'établissement de rapports, examinez les questions directrices suivantes. Une fois familiarisé avec les différents mécanismes d'élaboration de rapports relatifs au PMM, reportez-vous à la liste de contrôle figurant à la fin de cette étape qui vous aidera à préparer vos contributions aux rapports sur le PMM.

### Questions directrices pour l'étape 6 : Élaboration des rapports

1. Compte tenu des mécanismes nationaux d'examen de la mise en œuvre du PMM que vous envisagez de mettre en place ou d'utiliser, à quelle fréquence votre gouvernement examinera-t-il les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PMM ?
2. Quels seraient les avantages et les inconvénients éventuels d'effectuer ces examens nationaux moins fréquemment ou plus fréquemment ?
3. Votre pays a-t-il procédé à des examens nationaux volontaires (ENV) au cours des dernières années ? Si oui, quels ont été les problèmes rencontrés et les enseignements tirés de ces examens ?
4. Comment les rapports suivants sur les droits de l'homme peuvent-ils également apporter une contribution aux examens nationaux et régionaux du PMM ?
  - Examens récents de votre pays par des organes de traités des droits de l'homme ou rapports de visites de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales
  - Examen périodique universel (EPU) récent de votre pays
  - Rapports récents préparés par le mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi de votre pays
5. Comment les examens nationaux volontaires de votre pays peuvent-ils alimenter le Forum d'examen des migrations internationales et vice-versa ?
6. Comment la pandémie de COVID-19 affectera-t-elle la participation et la contribution de votre pays aux examens régionaux de 2020 ? **(COVID-19)**
7. Comment les conclusions des processus d'examens nationaux seront-elles prises en compte dans la planification et les activités futures du PMM ?

## Examen du GCM et processus d'élaboration des rapports



Le PMM établit le **Forum d'examen des migrations internationales (IMRF)** comme la principale plateforme intergouvernementale permettant aux États Membres de communiquer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PMM (PMM, paragraphe 49). Reconnaisant que la plupart des migrations internationales ont lieu au sein des régions, le PMM prévoit également des **examens régionaux** (PMM, paragraphe 50). Le PMM encourage le fait que ces examens soient étayés par les **examens nationaux**. Enfin, le PMM stipule que des **rapports biennaux** doivent être **présentés par le Secrétaire général des Nations Unies** à l'Assemblée générale. Chacun de ces processus d'examen et d'élaboration de rapports est détaillé ci-après.

### **LE FORUM D'EXAMEN DES MIGRATIONS INTERNATIONALES (IMRF)**

Le principal mécanisme d'élaboration de rapports du PMM est le Forum d'examen des migrations internationales (IMRF), qui se tiendra tous les quatre ans à partir de 2022. Ce forum servira de plateforme intergouvernementale principale pour débattre et échanger au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du PMM, y compris en ce qui concerne ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il permettra d'interagir avec d'autres parties prenantes concernées afin de s'appuyer sur les réussites et d'identifier les perspectives de coopération future. Les modalités de l'IMRF peuvent être consultées [ici](#).

### **EXAMENS NATIONAUX ET RÉGIONAUX DU PMM**

La participation des États Membres à l'IMRF, qui aura lieu tous les quatre ans à partir de 2022, devrait être utilement éclairée par les examens tant nationaux que régionaux.

**Les examens nationaux** menés par les gouvernements devraient porter de manière régulière et sans exclusive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PMM et éclairer la planification et les activités futures. Les mécanismes d'examens nationaux, décrits à l'étape 5, devraient être intégrés dans les plans officiels des gouvernements pour la mise en œuvre du PMM – qu'il s'agisse ou non de plans nationaux distincts pour la mise en œuvre du PMM – et devraient s'appuyer sur des contributions significatives de toutes les parties prenantes concernées (PMM, paragraphe 53).

En parallèle, les **examens régionaux**, qui auront également lieu tous les quatre ans, ont commencé en 2020 et alternent avec des discussions au niveau mondial. Conformément au PMM, ces examens régionaux doivent être exécutés par les processus, plateformes et organisations de niveau sous-régional, régional et interrégional pertinents, notamment les commissions économiques régionales des Nations Unies et les processus consultatifs régionaux sur les migrations. Tout comme les examens nationaux, ces examens régionaux devraient également bénéficier de la participation de toutes les parties prenantes concernées (PMM, paragraphe 50).

## **EXAMENS BIENNAUX DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES**

Le PMM stipule également que le Secrétaire général des Nations Unies, s'appuyant sur le Réseau des Nations Unies pour les migrations, doit rendre compte à l'Assemblée générale tous les deux ans de la mise en œuvre du PMM, des activités du système des Nations Unies à cet égard ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels (PMM, paragraphe 46).

### **Conformité avec les mécanismes existants d'élaboration de rapports relatifs à d'autres accords internationaux**

Tous les processus d'élaboration de rapports liés au PMM devraient alimenter les mécanismes existants de suivi des progrès réalisés dans le cadre d'autres accords internationaux (voir encadré H). Étant donné que le PMM est fermement ancré dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il convient d'encourager la création de liens solides entre l'IMRF et les ENV, qui peuvent et doivent se soutenir mutuellement.

#### **Encadré H : Mécanismes existants d'élaboration de rapports relatifs à d'autres accords internationaux<sup>53</sup>**

##### **Examens nationaux volontaires (ENV)**

- Les ENV mettent en lumière les succès, les défis et les enseignements de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sont présentés par les gouvernements chaque année lors du Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

##### **Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme**

- L'EPU est un processus unique, dirigé par les pouvoirs publics, qui implique un examen du bilan de tous les États Membres des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

##### **Elaboration de rapports au niveau national par les organes de traités des droits de l'homme**

- Les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme sont des comités d'experts indépendants qui surveillent la mise en œuvre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (ICERD, ICCPR, CEDAW, CRC, etc.). Chaque État partie à un traité a l'obligation de prendre des mesures pour garantir que chaque personne présente sur son territoire peut jouir des droits énoncés dans le traité, et de faire rapport à l'organe de traité concerné sur les progrès réalisés dans cet État.

##### **Examens locaux volontaires (ELV)**

- Au niveau local, différentes municipalités procèdent également à des examens locaux volontaires (ELV) dans le but de consolider la mise en œuvre locale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces ELV peuvent donc alimenter « vers le haut » les examens nationaux et régionaux.

### **Préparation à l'élaboration des rapports relatifs au GCM**



Les pays peuvent adopter des approches différentes pour rendre compte de la mise en œuvre du PMM aux niveaux national, régional et mondial, en fonction des ressources et des capacités dont ils disposent. Les paragraphes qui suivent

<sup>53</sup> Une liste des traités sur les droits de l'homme et des organes correspondants peut être consultée (en anglais) [ici](#).



décrivent un processus indicatif visant à aider les États à se préparer pour les examens régionaux de 2020, le premier forum officiel d'examen mis en place pour le PMM. Tous les États sont encouragés à s'engager activement dans ces processus pour faire part des progrès obtenus, échanger au sujet de pratiques positives et identifier les défis qui subsistent.

### Examens régionaux 2020

La première série d'examens régionaux doit avoir lieu en 2020<sup>54</sup>. Ces examens seront organisés conformément à la vision et aux principes directeurs du PMM (PMM, paragraphes 8 à 15).

Les examens régionaux offrent aux États une occasion importante de discuter de la dynamique des migrations au niveau régional, et donc d'aider à documenter les efforts de mise en œuvre du PMM. Afin d'éclairer les examens régionaux, **les États sont encouragés à préparer des examens volontaires relatifs aux progrès de mise en œuvre du PMM au niveau national**. Ces examens devraient s'appuyer sur les contributions de toutes les parties prenantes concernées, ainsi que des parlements et des autorités locales. Le Réseau a communiqué un schéma indicatif à l'appui de ces examens. Vous trouverez ci-dessous des liens vers ce document et vers d'autres ressources destinées à étayer les examens régionaux.

Les principes ci-dessous guideront le processus de préparation des examens régionaux et des réunions intergouvernementales de 2020<sup>55</sup>.

### Processus préparatoire

- **Les parties prenantes doivent être impliquées de manière significative dans le soutien à la préparation et à l'organisation** des examens selon des modes de consultation appropriés.
- **Le Réseau, par l'intermédiaire de ses instances régionales et des commissions économiques régionales, soutiendra une collaboration étroite avec les parties prenantes pour la préparation d'un bilan volontaire de la mise en œuvre du PMM** au niveau national (« examen volontaire du PMM ») qui sera présenté au cours de l'examen régional, le cas échéant.
- **Un schéma indicatif permettant aux États Membres d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du PMM au niveau national** a été préparé et distribué par le Réseau. Ce schéma indicatif peut être consulté (en anglais) [ici](#).
- **Le Réseau mettra à disposition un espace en ligne sur la plateforme de connaissances du PMM**, qui sera consacré aux soumissions écrites fournies dans le cadre du processus d'examen régional.
- **Les appels à contributions devraient faciliter une large participation de toutes les parties prenantes concernées** en les avertissant suffisamment à l'avance, en diffusant un appel public et en rendant l'information aussi largement accessible que possible.

### Réunion intergouvernementale

- **Une procédure d'enregistrement ouvert à tous est largement diffusée** au moins huit semaines à l'avance.

---

<sup>54</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, certains examens régionaux ont été reportés au début de 2021. Pour des informations actualisées sur les examens régionaux, consultez le site (en anglais) [Network's website](#).

<sup>55</sup> Sur la base de la liste de contrôle suggérée par le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour la préparation et l'organisation des examens régionaux, disponible (en anglais) [ici](#).

- **La participation doit viser à assurer la représentation de toutes les catégories de parties prenantes** dans chaque région au sein des organisations de la société civile et des autres acteurs concernés.
- **Il convient de tenir dûment compte de l'équilibre géographique, de l'équilibre entre les sexes et les races (ou les pays) et de la diversité sectorielle**, ainsi que de l'approche associant tous les pouvoirs publics et de celle mobilisant l'ensemble de la société.
- **Le Réseau soutiendra la participation active des parties prenantes** aux réunions d'examen.
- **Si les examens se déroulent de manière virtuelle, le Réseau et les commissions économiques régionales peuvent organiser des consultations virtuelles avec les parties prenantes** dans les semaines précédant la réunion d'examen régional.
- **La réunion d'examen régional et la consultation des parties prenantes doivent être diffusées sur le Web.**
- **Le Réseau et les commissions économiques régionales organiseront une séance d'évaluation des parties prenantes** après chaque examen régional.

#### **Lignes directrices fournies par le Réseau**

Le Réseau jouera un rôle essentiel dans l'organisation des examens régionaux de 2020 et a élaboré divers documents d'orientation à cette fin, notamment :

- Un schéma indicatif pour les processus, les plateformes, les organisations et les parties prenantes au niveau régional
- Un schéma indicatif pour les États Membres
- Une check-list suggérée pour la préparation et l'organisation des examens régionaux
- Un document sur la manière d'assurer une collaboration étroite avec la société civile et les parties prenantes concernées pour les examens régionaux.

Ces lignes directrices sont disponibles (en anglais), sur le site Web du Réseau qui intégrera des informations actualisées au fur et à mesure de leur disponibilité. Pour y accéder, cliquez [ici](#).

#### **Rapports sur les examens régionaux relatifs au PMM**

Les examens régionaux pourront donner lieu à des rapports exhaustifs qui synthétisent toutes les contributions reçues, mettent en évidence les problèmes et les priorités d'importance régionale et proposent des feuilles de route pour l'action régionale dans le but de faire progresser la mise en œuvre du PMM. Ces rapports pourront ensuite eux-mêmes contribuer à l'IMRF de 2022.

## STRUCTURE PROPOSÉE POUR LES RAPPORTS DES EXAMENS LOCAUX DU GCM

- INTRODUCTION (APERÇU ET CONTEXTE RÉGIONAL)
- RÉSUMÉ ANALYTIQUE
- PRINCIPALES CONCLUSIONS
- SÉLECTION DE BONNES PRATIQUES ET D'ENSEIGNEMENTS TIRÉS AU NIVEAU RÉGIONAL
- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FUTUR EXAMEN RÉGIONAL
- ANNEXE PRÉSENTANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX ET LA LISTE DES PARTICIPANTS

### Liste de contrôle pour l'étape 6 : Élaboration des rapports

<input type="checkbox"/>	Faire le point sur les mécanismes existants de suivi des progrès accomplis dans le cadre d'autres accords internationaux (par exemple, les ENV, l'EPU et les rapports des organes de traités), auxquels les processus d'élaboration de rapport liés au PMM peuvent contribuer.
<input type="checkbox"/>	Identifier les possibilités de s'appuyer sur les synergies existantes entre les différents mécanismes d'établissement de rapports.
<input type="checkbox"/>	Consulter les lignes directrices proposées par le Réseau pour les examens régionaux de 2020 et les projets de contributions, incluant éventuellement un rapport, en fonction des capacités nationales.
<input type="checkbox"/>	Collaborer, engager le dialogue et établir des partenariats avec le Réseau, les commissions économiques régionales et toutes les autres parties prenantes concernées afin de créer conjointement et d'organiser les examens régionaux de 2020, et d'y participer.
<input type="checkbox"/>	Définir clairement la contribution et la participation de votre pays au Forum international d'examen des migrations (IMRF) de 2022, en s'appuyant sur les enseignements tirés et l'expérience acquise lors de l'élaboration des contributions à l'examen régional de 2020.

## ÉTUDE DE CAS :

### Plan national du Portugal pour la mise en œuvre du PMM

Le 13 février 2020, M. Vasco Malta – conseiller du cabinet du Ministère portugais de l'intérieur – a fait une présentation sur le plan national du Portugal pour la mise en œuvre du PMM aux membres du Groupe de travail 2.2 du Réseau des Nations Unies sur les migrations. Cette étude de cas a été préparée sur la base de la présentation de M. Malta et du plan national de mise en œuvre du Portugal, qui peut être consulté (en anglais) [ici](#).

#### LE PORTUGAL ET LE PMM

Cette étude de cas donne un aperçu du plan national de mise en œuvre du PMM au Portugal (ci-après dénommé « le Plan »). Les acteurs gouvernementaux constateront que le processus de mise en œuvre du Portugal ne reflète pas exactement le processus en six étapes décrit dans ces lignes directrices. Ceci est normal du fait que le processus en six étapes est conçu pour être souple et que la mise en œuvre du PMM sera inévitablement différente selon les gouvernements et les sociétés.

#### CONTEXTE DE LA MIGRATION AU PORTUGAL

En 2019, le Portugal comptait, pour la première fois de son histoire, plus d'un demi-million de migrants vivant sur son sol, dont 67 % étaient originaires de pays non européens. Les migrants vivant au Portugal – pays considéré comme « vieillissant » – apportent une contribution importante au pays, notamment en fournissant la main-d'œuvre dont il a tant besoin.

#### CADRE POLITIQUE EXISTANT DU PORTUGAL EN MATIÈRE DE MIGRATION

Avant que le Portugal n'adopte le PMM, la migration avait déjà été reconnue comme une question de première importance dans son paysage politique. Le Portugal avait notamment déjà adopté :

- Son **Plan stratégique pour les migrations (2015-2020)** [*Plano Estratégico para as Migrações*]
- Son **quatrième Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la traite d'êtres humains (2018-2021)** [*IV Plano de Ação para a Prevenção e o Combate ao Tráfico de Seres Humanos*]
- Sa **Stratégie de gestion intégrée des frontières** [*Estratégia de Gestão Integrada de Fronteiras*], in 2017

En outre, au sein du gouvernement portugais, la migration est considérée comme une question concernant plusieurs ministères. Les hauts fonctionnaires du pays chargés des migrations font partie du Ministère de la présidence et de la modernisation administrative, ce qui signifie que la question des migrations ne relève pas d'un ministère spécifique.

#### APERÇU DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

##### Les fondamentaux

- Le Plan a été approuvé par la résolution 141/2019 du 20 août 2019 par le Conseil des ministres du Portugal, lequel constitue le principal organe décisionnel du gouvernement.
- Le Plan s'articule autour de cinq axes fondamentaux :
  - 1) Promotion d'une migration sûre, ordonnée et régulière
  - 2) Amélioration de l'organisation des flux migratoires et des processus de gestion intégrée aux frontières
  - 3) Promotion et qualification des mécanismes d'accueil et d'intégration des immigrants
  - 4) Aide apportée aux migrants pour maintenir le lien avec leur pays d'origine et soutien de leurs projets de retour

- 5) Accroissement des partenariats de développement avec les pays d'origine et de transit, afin de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière
- Le Plan comporte 23 objectifs communs – identiques aux objectifs du PMM – et 97 mesures de mise en œuvre qui sont réparties entre les 23 objectifs.

### Comment ce plan a-t-il vu le jour ?

- Le Plan est composé à peu près pour *moitié de politiques existantes* et pour *moitié de politiques nouvelles*.
- Au cours de l'élaboration du Plan, le gouvernement a tenu des consultations avec la société civile, les autorités locales et les parties prenantes concernées. Ces consultations ont été organisées par le Conseil des migrations, un organe fondé en 2014 qui comprend des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et qui, en vertu de la loi, est tenu de participer aux décisions relatives à l'élaboration des politiques migratoires.
- En vertu de la loi, l'élaboration des politiques migratoires doit impliquer la participation de la société civile, des autorités locales et des autres parties prenantes concernées. Cette participation est assurée par le Conseil des migrations,<sup>56</sup> qui réunit des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

### Qui paie pour le Plan ?

- Au cours du processus d'élaboration, tous les secteurs du gouvernement ont dû présenter des budgets donnant une idée du coût des diverses mesures de mise en œuvre.
- Tous les ministres ont dû approuver le Plan, y compris le Ministre des finances.
- Maintenant que le plan a été approuvé, tous les ministres sont conjointement responsables du financement et de la mise en œuvre du Plan.

### Qui mettra en œuvre le Plan ?

- Le Plan adopte une approche résolument intersectorielle, en désignant 14 ministères différents qui participeront à sa mise en œuvre (voir ci-dessous).
- Pour chacune des 97 mesures de mise en œuvre, le Plan désigne un ministère responsable et plusieurs ministères appelés à participer à la mise en œuvre de la mesure.

Ministères responsables du déploiement du Plan national de mise en œuvre du Portugal :

Ministère de la Présidence et de la modernisation administrative (MPMA)  
 Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale (MTSSS)  
 Ministère de la culture (MC)  
 Ministère de la mer (MM)  
 Ministère de l'intérieur (MAI)  
 Ministère de l'économie (MAEC)  
 Ministère de la justice (MJ)

Ministère de la santé (MS)  
 Ministère de l'éducation (MEDU)  
 Ministère des infrastructures et du logement (MIH)  
 Ministère des affaires étrangères (MNE)  
 Ministère des finances (MF)  
 Ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur (MCTES)  
 Ministère de la planification (MP)

<sup>56</sup> Le Conseil portugais des migrations, créé en 2014, est l'organe consultatif du Portugal sur les questions de migration, y compris l'intégration. Le Conseil participe au processus décisionnel du Conseil des ministres, assurant ainsi la coopération entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à la migration. Le Conseil comprend des acteurs gouvernementaux, l'association des municipalités du pays, des représentants des communautés de migrants, des organisations de la société civile travaillant sur la migration et deux citoyens.

### **Qui évaluera l'avancement de la mise en œuvre ?**

Lorsqu'il a approuvé officiellement le Plan le 20 août 2019, le Conseil des ministres du Portugal a également créé un comité interministériel chargé de superviser la mise en œuvre du Plan. Ce comité se réunira tous les trimestres pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre.

### **COMMENT LE PLAN INCARNE L'ESPRIT ET LES PRINCIPES DU PMM**

Le Plan et les processus qui lui sont associés présentent les caractéristiques suivantes :

- **Cohérence horizontale**, grâce à une collaboration étroite et un partage des responsabilités avec tous les ministères concernés
- **Approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics**, par le biais de :
  - L'obtention de l'approbation juridique et de l'engagement politique du Conseil des ministres à l'égard du Plan
  - La reconnaissance de l'importance des municipalités en tant que parties prenantes amenées à participer à la mise en œuvre locale du Plan
  - L'établissement d'un processus de financement et de budgétisation du Plan, en concertation avec le Ministère des finances
- **Cohérence verticale**, grâce à la collaboration avec le Conseil des migrations et ses membres – ainsi qu'avec les associations de migrants, les municipalités, la société civile et d'autres parties prenantes – pour l'élaboration et la mise en œuvre finale du Plan
- **Vision à 360 degrés de la migration**, par la prise en compte de toutes les dimensions pertinentes de la migration et l'identification de mesures de mise en œuvre pour *tous* les objectifs du PMM, et pas seulement pour quelques objectifs « choisis »

*\*\*Le Plan de mise en œuvre du PMM du Portugal peut être consulté (en anglais) [ici](#).\*\**

## APERÇU DU PLAN :

### Mise en œuvre des mesures pour l'objectif 2 du PMM

*Le tableau ci-dessous est une adaptation directe du Plan de mise en œuvre national du Portugal.*

<b>OBJECTIF 2 : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine</b>				
<i>No de la mesure (sur un total de 97)</i>	<i>Mesure de mise en œuvre</i>	<i>Ministère responsable de la mesure</i>	<i>Ministères concernés par la mise en œuvre de la mesure</i>	<i>Délai fixé pour la mise en œuvre</i>
6	Adopter, de manière transversale, des mesures qui encouragent le développement durable dans le cadre du Programme à l'horizon 2030, notamment par le biais de programmes de coopération stratégique, de lignes de financement pour des projets menés par des organisations non gouvernementales pour le développement (ONGD), d'accords de coopération Sud-Sud, d'accords de coopération triangulaire, du Pacte lusophone et d'instruments financiers (SOFID), entre autres.	Ministère des affaires étrangères	Ministère des affaires étrangères  Ministère des finances  Ministère de l'économie  Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale  Ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur  Ministère de la planification	Mise en œuvre continue
7	Participer à la fois à la mise en œuvre de la nouvelle Alliance Afrique-Europe pour l'investissement durable et l'emploi et à ses politiques de mise en œuvre, spécifiquement dans les limites du Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne, 2021-2027.	Ministère des affaires étrangères	Ministère des affaires étrangères  Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale  Ministère de l'économie  Ministère de la planification	Mise en œuvre continue
8	Poursuivre la participation du Portugal aux dialogues euro-africains sur les migrations, notamment au Processus de Rabat et au Processus de La Valette, en assurant le suivi des projets en cours financés par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique et en	Ministère des affaires étrangères	Ministère des affaires étrangères	Mise en œuvre continue

	encourageant les demandes de nouveaux financements.			
--	---	--	--	--